HAL
open science

Les régimes fiscaux et financiers des sociétés minières dans les pays en voie de développement

Jean-Michel Biren, François Jacob

To cite this version:

Jean-Michel Biren, François Jacob. Les régimes fiscaux et financiers des sociétés minières dans les pays en voie de développement. Sciences de l'ingénieur [physics]. 1972. hal-01909998

HAL Id: hal-01909998

https://minesparis-psl.hal.science/hal-01909998

Submitted on 31 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES MINES

SERVICE DE LA GÉOLOGIE DES MINERAIS, MÉTAUX ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[32]

IE 1

Consultation sur place

PROBLEMES FISCAUX ET FINANCIERS DE L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE

Dossier Long Ingᵉ Elèves de 3ᵉ année
Promo X. 1966

J.M. BIREN - F. JACOB

****

Juin 1972

Consultation sur place

DOSSIER LONG DES INGENIEURS-ELEVES
DU CORPS DES MINES

Sujet proposé par M. Bernard ISAUTIER

Ingénieur des Mines - G 3 M

LES REGIMES FISCAUX ET FINANCIERS DES SOCIETES MINIERES DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES
Bibliothèque
N°

Jean-Michel BIREN
François JACOB

Juin 1972.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE

I - LES TRAITS SPECIFIQUES DE L'INDUSTRIE MINIERE.

II - ETUDE ANALYTIQUE DES IMPOTS ET TAXES FRAPPANT L'INDUSTRIE MINIERE.

III - EXEMPLES DE FISCALITES ADOPTEES PAR CERTAINS PAYS.

IV - LE FINANCEMENT DES PROJETS MINIERS.

V - CRITERES DE CHOIX POUR L'INVESTISSEUR.

DEUXIEME PARTIE

I - DEVELOPPEMENTS COMPARES DE L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE DU NICKEL EN NOUVELLE-CALEDONIE ET DANS LE MONDE.

II - ELEMENTS D'EXPLICATION DU RETARD DU DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE DU NICKEL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE.

III - LA FISCALITE NEO-CALEDONIENNE

IV - PROPOSITIONS

CONCLUSION.

INTRODUCTION

Au cours de ces dernières années, de nombreux pays en voie de développement (dont un grand nombre de ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance politique) se sont fixé officiellement pour ambition :

- de reprendre le contrôle des secteurs de leur économie encore dominés par des intérêts étrangers,

- de modifier, en leur faveur, la répartition des profits créés dans ces secteurs (particulièrement lorsque ce profit est le fruit de l'exploitation de leurs richesses nationales),

- et, éventuellement, de rentrer en possession de ces richesses nationales.

Les grandes Sociétés minières ont été spécialement touchées par cette volonté de souveraineté, à cause sans doute de la nature de leur activité, - l'exploitation de ressources naturelles, vitales et non renouvelables - , et de leur poids considérable (politique, financier en matière de revenus) et très ostensible dans des économies encore faibles et peu diversifiées.

Ainsi, les sociétés installées dans ces pays se sont-elles trouvées, pour la plupart, en conflit, de manière plus ou moins rude mais quasi permanente, avec les Gouvernements locaux à propos tant de la poursuite de leurs activités antérieures que de la création de capacités productives nouvelles.

Les conflits ont donc toujours porté essentiellement sur :

- la propriété des ressources naturelles,

- la répartition des profits dégagés de leurs activités,

- le contrôle effectif des entreprises,

c'est-à-dire sur des questions fiscales et financières (en particulier, en matière de répartition et de nature du capital).

Une conséquence grave de l'existence de ces conflits a été que dans certains cas, par souci de partage des risques financiers ou de diversification des sources d'approvisionnement, des groupes ont été conduits à délaisser relativement sinon totalement des districts prometteurs.

Ces problèmes financiers et fiscaux, à cause de leur enjeu considérable, ont donné lieu de la part des intéressés à des prises de positions passionnées : aux slogans de "récupération des richesses nationales et des fruits de leur exploitation" lancés par les Gouvernements, les Sociétés minières ont répondu le plus souvent par les slogans tout aussi primaires et simplistes de "spoliation". Personne des parties en présence ou des commentateurs n'a échappé à la facilité des "raisonnements" fondés sur des postulats subjectifs sinon sentimentaux, et n'ayant d'autre but que celui de justifier des opinions établies à priori.

./...

Il importerait pourtant de pouvoir porter sur ces problèmes des appréciations objectives et rationnelles. Il est évident qu'il ne saurait être question de proposer une solution absolue tant la notion d'équité (donc, la valeur à attribuer au modèle) est sensible aux options politiques auxquelles on se réfère.

Néanmoins, il ne semble pas impossible de dégager des critères sensés pouvant servir ultérieurement de support à un jugement solide, ne serait-ce qu'en écartant les postulats érronés ou en éliminant les fautes de raisonnement dont la plus courante consiste à ne retenir du problème posé qu'un aspect incomplet et parcellaire.

L'expérience prouve d'ailleurs le bien fondé de cet espoir, puisqu'après des crises aigües et violentes, bien souvent des accords se réalisent, où chaque partie trouve en définitive son compte.

Des formules nouvelles fiscales et financières ont ainsi été imaginées et mises en oeuvre pour tenir compte des contraintes budgétaires particulières des jeunes Etats, tout en conservant aux promoteurs industriels les perspectives satisfaisantes de rémunération qui conditionnent leurs interventions.

L'étude de ces formules fera l'objet de la première partie de ce rapport.

Des conflits fiscaux et financiers ont surgi également dans les pays (heureusement très rares) où la législation élaborée dans le passé en fonction du contexte de l'époque, se révèle inadaptée à l'économie moderne.

Le poids de la tradition, la crainte irraisonnée de l'évolution que manifestent les autorités locales, se heurtent aux impératifs financiers légitimes des investisseurs potentiels ; ces conflits d'une nature nouvelle peuvent cependant aboutir aux mêmes conséquences : le refus d'investir de la part des industriels, donc une regrettable thésaurisation in situ des richesses naturelles.

La situation que nous venons de décrire correspondont à celle de la Nouvelle-Calédonie. Nous l'analyserons en détail dans la deuxième partie et proposerons une solution à ce problème.

PREMIERE PARTIE

Note :

dans cette première partie, par souci d'alléger le texte, l'adjectif "minier" qualifiera indifféremment tout ce qui est en rapport avec la mine proprement dite ou la métallurgie aval.

/ CHAPITRE I - LES TRAITS SPECIFIQUES DE L'INDUSTRIE MINIERE /

L'industrie minière présente, par rapport aux autres activités économiques, un certain nombre de traits spécifiques intrinsèques, dont les interventions, somme toute arbitraires des Etats (en particulier par le biais de la fiscalité et des règles de financement) se doivent de tenir compte, dans la mesure où le contrôle du profit et sa répartition entre la nation productrice et l'investisseur, qu'elles réalisent doivent respecter l'intérêt des deux, - condition générale en système capitaliste libéral de l'implantation d'une activité économique et de son développement harmonieux.

Trois points particuliers nous paraissent devoir être développés ; ce sont: l'incertitude de la recherche minière, le volume et la nature des investissements et enfin la fluctuation des cours.

1. L'incertitude de la recherche minière

De vastes régions du globe sont encore terrae incognitae du point de vue géologique. L'immensité des surfaces à explorer, leur accès difficile, le côté incertain des recherches font que les premières explorations de régions vierges sont surtout le fait d'organismes étatiques ou subventionnés n'ayant pas pour principal objectif le profit à court ou moyen terme : le C.E.A. a ainsi défriché d'immenses zones pour la recherche d'uranium en Afrique, le B.R.G.M. effectue des recherches pour le compte de nombreux pays.

Si les indices d'un gisement intéressant sont découverts, ce n'est qu'après un approfondissement considérable des recherches que se pose le problème de la mise en valeur.

Par ailleurs l'exploitation épuise les gisements, et la recherche n'a donc pas seulement pour but l'accroissement de la production, mais son maintien = les Etats attachent légitimement une grande importance à ce que le nombre d'années d'exploitation soit au moins maintenu à un niveau élevé.

Le caractère aléatoire, onéreux et pourtant vital de la recherche minière a conduit les Etats à accorder des avantages fiscaux à cette activité. Ce sont principalement dans le cas où le système fiscal prévoit un impôt sur le bénéfice : la P.R.G. et un régime d'amortissements accélérés :

- la P.R.G. (provision pour reconstitution de gisements) est une somme déductible du bénéfice imposable, le plus souvent sous condition qu'elle soit réinvestie en recherche minière dans un certain délai.

  si B est le bénéfice avant impôt, θ le taux de l'impôt sur le bénéfice, a le taux de la P.R.G. (en % de B), l'impôt payé par la société sera $(1 - a) B \theta$ au lieu de $B\theta$. L'économie d'impôt est $a B \theta$ et l'entreprise doit réinvestir en recherches $a B$, $(a B > a B\theta)$.

  La P.R.G. consiste en quelque sorte à "amortir" sur une année une partie du coût de recherches, qui ne seront qu'ultérieurement effectivement réalisées.

./...

- Un régime d'amortissements accélérés (coexistant éventuellement avec une P.R.G.) est souvent accordé aux frais de recherche ainsi qu'aux achats de matériel qu'elle entraîne. Ces mesures sont très variables d'un pays à l'autre mais il n'est pas rare que ces amortissements puissent être faits en moins de deux ans.

Nous développerons l'intérêt réel de ces deux mesures dans le paragraphe consacré à l'impôt sur le bénéfice.

2. Le volume des investissements miniers

Les unités de production minière ont suivi le mouvement général de l'industrie vers des tailles croissantes et une complexité accrue. Pour les grandes unités actuelles le volume des investissements atteint couramment 400 millions de dollars, chiffre considérable même pour les plus importantes compagnies.

Par ailleurs l'économie d'échelle procurée par la taille de ces unités n'existe que dans le cas d'une marche à pleine capacité : si pour des raisons économiques extérieures l'usine tourne à capacité réduite, les frais fixes donnent naissance à des pertes considérables.

Ceci entraîne des modifications dans le comportement des partenaires économiques :

- du point de vue de la firme : le prix unitaire des installations a crû plus vite que la puissance des firmes : l'échec d'un grand projet constitue un risque d'une gravité croissante.

  D'où des politiques plus prudentes, des études plus longues et plus lentes, des décisions qui se font attendre, la recherche de partenaires, la création de consortiums, la demande de garanties étatiques, les tentatives de conclusion de contrats à long terme, le désir de limiter le risque en construisant dans un premier temps une usine adaptée aux meilleures réserves certainement reconnues.

  Certes, bien d'autres secteurs économiques rencontrent de tels problèmes mais dont la gravité est d'autant moins importante que la souplesse d'utilisation de l'appareil productif est élevée. Pour prendre un exemple , si un modèle d'automobile ne connaît pas auprès du public le succès que l'on avait espéré, la réutilisation des bâtiments, des presses à emboutir, des ateliers de peinture à la fabrication d'un autre modèle reste toujours possible. Au contraire, une mine ne peut extraire que le minerais du gisement sur lequel elle est installée ; en cas d'erreur d'appréciation de sa rentabilité, l'éventualité du démontage puis du remontage, après transport vers un autre site, des installations de la mine est absolument exclue dans la mesure où le coût de chacune de ces deux opérations serait plus élevé que la valeur marchande du matériel neuf ; lorsqu'une mine cesse d'être rentable, les investissements déjà réalisés sont perdus. En conséquence, pour contrebalancer ces facteurs défavorables aux yeux de l'investisseur, la fiscalité doit se montrer "attractive".

./...

- du point de vue des Etats, au contraire, pour des raisons qui doivent parfois autant à la soif de prestige qu'à la rationalité économique, les Etats imposent aux projets une dimension minimum, raisonnable du point de vue technique mais trop considérable compte-tenu des incertitudes politiques et des aléas de la conjoncture.

  Tel investisseur qui risquerait une installation de 20 000 T/an en avenir incertain ne se lancera pas dans un projet de 100 000 T/an.

  Certains sites intéressants peuvent ainsi rester inexploités. Mais en cas de réalisation, une grande exploitation peut représenter dans un pays en voie de développement une part considérable du produit national, des recettes fiscales ; toute affaire concernant la mine prend des dimensions nationales et il ne faut alors pas s'étonner de voir le gouvernement local s'immiscer à l'exploitation par le biais de lois ad hoc ou de participation au capital.

3. Les fluctuations de cours

Il existe un marché international pour chaque matière première mais pour les matières minérales, l'intégration de l'activité minière et des activités de transformation à l'intérieur des mêmes compagnies (ou entre des compagnies différentes par le biais de contrat à long terme) étant fréquente, ce marché international ne traite qu'une faible partie de la production mondiale.

Par ailleurs, faute d'organisation cohérente au niveau des producteurs comme des consommateurs, l'ajustement de l'offre à la demande ne se fait ni exactement ni instantanément : des décalages se répercutent en priorité sur le marché international, dont les cours fluctuent ainsi dans des proportions considérables.

Or ces cours sont les seuls qui soient publics et indiscutables et mainte fiscalité les prend pour base = les variations de recettes fiscales peuvent alors être très fortes.

Une autre conséquence d'une offre excessive est qu'elle entraîne une baisse de la production, baisse qui n'a aucune raison d'être uniformément répartie : une surproduction légère au niveau mondial peut se traduire localement par des marches d'usine au ralenti, voire à des arrêts complets.

Suivant le type de fiscalité et les rapports entre les Etats et les producteurs, les crises se traduiront de façons très diverses.

En conclusion de ces trois derniers paragraphes notons que :

- son insertion dans un contexte technico-économique amont et aval plus mouvant et imprévisible que celui concernant tout autre secteur industriel,

- l'affectation irréversible de masses énormes de capitaux à une activité étroitement définie et géographiquement une fois pour toute localisée, rendent l'industrie minière et métallurgique plus vulnérable que toute autre.

Aussi, avant d'examiner dans le détail les différents types possibles de fiscalité, retenons de ce qui précède que l'Etat sur le sol duquel se trouve des gisements exploitables doit concevoir une fiscalité et des règlements :

- assurant à long terme le maintien d'un niveau suffisant de réserves,

- lui procurant des revenus si-possible à la fois abondants et stables,

- offrant à l'investisseur des perspectives de rentabilité et de sécurité suffisantes pour le décider à s'implanter.

/CHAPITRE II - ETUDE ANALYTIQUE DES IMPOTS ET TAXES FRAPPANT L'INDUSTRIE MINIERE /

Les impôts et taxes ont toujours présenté une infinie variété, et le domaine de l'industrie minière n'échappe pas à la règle.

On peut toutefois dégager un certain nombre de types d'imposition, dont les effets sont très divers, et à partir desquels sont composées les fiscalités = c'est à quoi nous nous attacherons maintenant, avant d'étudier les problèmes de financement, souvent liés aux problèmes fiscaux.

Les principaux types d'imposition pesant sur les exploitations minières sont les suivants :

1. Droits miniers

- la recherche et l'exploitation minières se font le plus souvent sur des concessions exclusives accordées aux compagnies. Un droit porportionnel aux surfaces concédées est perçu par l'Etat, qui peut avoir pour effet de dissuader la compagnie de conserver des concessions non exploitées. Ce droit est rarement élevé, d'une part parce qu'avant exploration complète la valeur probable d'une zone est faible ou nulle, d'autre part parce que la production et les profits n'ont pas de rapport direct avec la surface d'une concession. Dans l'ensemble des fiscalités, ce droit joue un rôle faible.

- C'est parfois au nom de la valeur du domaine minier qu'ils concèdent que certains états exigent un pourcentage élevé d'actions gratuites d'une compagnie : s'il nous paraît légitime qu'un Etat tire un profit des richesses de son sous-sol, le lien direct entre un domaine minier et une part de capital nous paraît ténu et appartenant plus au domaine des idées politiques que des réalités économiques. Nous nous étendrons plus en détail sur ces participations au capital dans un paragraphe ultérieur.

2. Taxes à l'importation

On peut regrouper sous cette rubrique les droits de douane et d'autres taxes aux noms variés (octroi de mer, taxe de débarquement) ayant pour objet un prélèvement à l'entrée des marchandises dans un pays.

Les ressources des pays en voie de développement en matériel minier, produits chimiques, carburants étant faibles ou nulles, ces taxes ont pour assiette la quasi-totalité des investissements et des approvisionnements d'une compagnie minière.

A production, et donc à approvisionnements constants, les revenus tirés de ces taxes seront réguliers, ce qui est toujours apprécié des Etats.

Le recouvrement d'un tel impôt est simple, le contrôle physique étant facilité par le volume des matériaux et la rareté des moyens de communications, le contrôle administratif étant des plus restreints : vraisemblance des facteurs et affectation des biens au chapitre douanier correspondant.

./...

à Régularité, facilité, ces avantages seront d'autant plus appréciés que le pays sera pauvre et sous-administré.

Mais ces taxes ont de graves défauts ; elles renchérissent des investissements déjà très couteux, elles font augmenter le fonds de roulement nécessaire, puisque l'input est taxé avant que les ventes aient pu se faire, et leur effet le plus direct est ainsi d'augmenter les besoins de financement préalables à l'exploitation. La compagnie doit alors recourir à des emprunts plus importants.

Pour l'entreprise, la rentabilité des investissements est obérée par un tel système, tandis que l'accroissement de recette fiscale est très faible. Les états soucieux de leur développement l'ont éliminé de leur fiscalité minière.

On trouvera en annexe 1 un calcul détaillé de l'effet économique de ce genre de taxe.

3. Taxes proportionnelles à la production

Nous grouperons sous ce vocable les taxes dont l'assiette est proportionnelle à la production : royalties, taxes à l'exportation (dans la mesure où la quasi-totalité de la production est exportée), taxes diverses (municipales, régionales, sociales ...).

Assiette : production, soit au prix du marché pour le produit fini, soit à une valeur estimée dans le cas de produits intermédiaires.

En particulier la valeur carreau-mine ou sortie mine est égale au prix de marché du produit fini duquel on retranche frais de transport, de commercialisation, de transformation.

Taux : il s'agit le plus souvent d'un taux fixe. Dans certains systèmes plus évolués le taux augmente avec les cours sur les marchés internationaux.

Régime fiscal : Dans certains pays où il n'y a pas d'impôts sur le bénéfice, cette taxe à la production s'ajoute aux autres droits.

Dans les pays où existe un impôt sur les bénéfices, la taxe à la production est considérée :

a) soit comme une charge d'exploitation pour le calcul du bénéfice. L'impôt sur les bénéfices s'ajoute à la taxe.

b) soit comme un minimum et comme un acompte. Le bénéfice est alors calculé sans déduire la taxe, qui est ensuite déduite du montant des impôts, si ce dernier lui est supérieur (cas du Niger, étudié ci-après).

Analytiquement soit :

P = la valeur de la production
t = le taux de la taxe
D = l'ensemble des dépenses (amortissements inclus - taxe
B = le bénéfice d'exploitat. (à la production non comprise.)

./...

Cas a)

Compte d'exploitation simplifié

Débit	Crédit
D	P
tP	
B	

$$B = P - D - tP = (1 - t) P - D$$

si θ est le taux de l'impôt sur les bénéfices, l'impôt total sera $\theta B + tP = (t + \theta - \theta t) P - \theta D$

Cas b)

Compte d'exploitation

Débit	Crédit
D	P
B	

$B = P - D$ tP a été versé comme taxe à la production.

Impôt θ B ; si $\theta B > tP$ le solde à verser

sera θ B - tP, l'impôt total étant θB ;

si $\theta B < tP$ l'impôt total sera tP et quelquefois un crédit d'impôt de tP - θ B sera à faire valoir sur les résultats des exercices suivants.

Avantages d'une telle taxe, en l'absence de liaison avec l'impôt sur les bénéfices :

- Pour l'Etat : calcul et contrôle simples, revenu stable dans le temps (comme la production) = en cas d'absence de bénéfices les rentrées fiscales subsistent (dans la mesure où la production est maintenue).

- Pour l'Entreprise : si le taux de la taxe laisse des profits raisonnables en période de moyenne conjoncture, les profits seront considérables en période de prix élevés, car ils croissent beaucoup plus vite que les cours.

Inconvénients :

- Pour l'Etat : aucun taux fixe n'est satisfaisant. S'il est trop élevé, les entreprises font peu ou pas de bénéfices en période de prix bas, ce qui rebute l'investisseur. S'il est trop bas les bénéfices des sociétés en période de prix élevés sont énormes et échappent à l'Etat.

./...

- Pour l'entreprise : les périodes de bas-prix peuvent constituer des épreuves redoutables, les bénéfices étant absorbés entièrement par l'impôt.

La rentabilité, très affectée par les variations de cours, est difficile à prévoir, et l'incertitude qui en découle peut décourager l'investisseur.

Lorsque ce système n'est pas relié à un impôt sur le bénéfice il fonctionne de manière fruste, la répartition des profits entre Etat et Entreprise étant encore plus aléatoire que la variation des cours.

Son seul avantage réel, sa simplicité administrative, ne devrait le laisser subsister que dans les pays particulièrement arriérés.

4. Impôt sur les bénéfices

Cet impôt universellement connu est appliqué en maints pays à l'industrie minière.

Assiette : le bénéfice fiscal base de l'imposition n'est pas une grandeur physique indiscutable comme le sont les importations ou la production, mais le résultat d'un calcul dont les règles doivent être définies par l'administration.

Dans l'industrie minière les règles les plus importantes concernent la durée des amortissements des matériels et des frais de recherches.

Les matériels sont amortis sur des périodes variant de un à quinze ou vingt ans suivant leur nature et les lois fiscales nationales ; les pays développés accordent souvent aux entreprises le droit d'amortir très vite leur matériel, les pays en voie de développement ne tolèrent généralement pas d'amortissements rapides ce fait paradoxal peut s'expliquer par le besoin de rentrées fiscales rapides.

Par contre, leur caractère vital fait que les frais de recherches sont toujours amortis rapidement et les recherches nouvelles sont parfois encouragées par le système de la P.R.G. (voir ci-dessus).

Explicitons plus précisément l'effet fiscal et économique du choix de telle ou telle durée d'amortissement.

Si l'on n'actualise pas les mouvements financiers et en considérant un intervalle de temps suffisamment long pour qu'un investissement soit entièrement amorti, la somme des impôts payés par la Société et donc celle des bénéfices nets dégagés (ou celle des cash flow nets) sont indépendantes de cette durée d'amortissement.

./...

A ce stade de la présentation, la pratique de l'amortissement réel, c'est-à-dire progressif sur plusieurs années, n'aurait d'avantage par rapport à celle de l'amortissement total immédiat (qui revient à supprimer la notion d'amortissement en considérant un investissement comme simple charge d'exploitation) que celui, toutes conditions égales d'ailleurs, de régulariser en avançant la date de leur perception les ressources fiscales du pays et ceci d'autant mieux que la durée de l'amortissement est plus longue, ce qui en soit est déjà important.

En fait, pour être complet il faut prendre en compte deux phénomènes antagonistes :

1°/ La sommation simple des ressources d'un pays (ou des bénéfices d'une société) ne présente pas d'intérêt. Seule, leurs valeurs actualisées ont un sens ; or il est évident que, toutes conditions égales d'ailleurs, cette recette est d'autant plus grande et ces bénéfices sont d'autant plus faibles, que la durée de l'amortissement est élevée.

2°/ Une société finance ses investissements, en général en partie au moins, au moyen d'emprunts. Dans ces conditions, l'amortissement réel, en diminuant le cash flow net de l'entreprise, ralentit le rythme auquel elle peut rembourser ses emprunts, augmente ses charges financières et par conséquent réduit l'augmentation des recettes actualisées de l'Etat, tandis qu'elle augmente la diminution actualisée des bénéfices nets (ou des cash flow nets) de la société et ceci d'autant plus que la durée de l'amortissement est plus longue.

Dans la pratique, et en théorie avec des hypothèses vraisemblables :

a/ en ce qui concerne l'Etat, l'effet négatif de ce deuxième phénomène est plus que compensé par celui positif du premier,

b/ en ce qui concerne la société, son revenu net actualisé diminue toujours lorsque la durée de l'amortissement augmente.

En résumé, un amortissement est d'autant plus favorable à l'Etat, défavorable à la société, qu'il s'étend sur une durée plus longue. Remarquons néanmoins que cette influence est asymptotiquement bornée. De plus, cet effet est d'autant plus important que la part d'autofinancement est elle-même grande (c'est en particulier ce qui fait l'intérêt de la P.R.G.).

On trouvera en annexe III une étude sur le revenu fiscal de l'Etat.

./...

Taux : le plus souvent compris entre 35 et 50 % , ce taux descend parfois à 10 ou 15 %, mais dans ce cas les dividendes sont fortement taxés !

Avantages

Pour l'Etat : Ce système permet un partage réel des profits tirés de l'exploitation du sous-sol, et toute amélioration des conditions du marché entraîne un supplément plus que proportionnel des recettes fiscales.

Pour l'entreprise : Les risques sont partagés avec l'Etat, les effets d'une mauvaise conjoncture sont amortis par la baisse des impôts. La définition précise des règles comptables permet des relations avec l'Etat basées sur des réalités peu discutables et peut éviter des affrontements au niveau des principes.

L'Etat pratiquant ce type de fiscalité acquerra sans doute plus facilement un sens industriel, ce qui est un avantage à long terme pour l'entreprise.

Inconvénients

Pour l'Etat : en cas de basse conjoncture les rentrées fiscales peuvent s'annuler durant plusieurs années.

Le système d'un impôt minimum ad valorem appliqué sous l'une ou l'autre de ses deux formes étudiées plus haut à propos de la taxe sur la production, permet de pallier ce défaut.

Pour l'Entreprise : ce système suppose un accès aux comptes laissé à l'Administration, ce qui peut ne pas plaire.

Sur le plan des principes, cet impôt, depuis longtemps le plus répandu dans tous les pays et tous les secteurs, n'est guère contesté. Il appartient à l'administration de définir des règles suffisamment claires et facilement applicables puis d'assurer le contrôle de leur exécution : l'impôt sur les bénéfices suppose un minimum d'organisation, de compétence et d'honneteté au sein des organes étatiques.

5. Autres types de prélèvements

Il s'agit de prélèvements complémentaires ou de charges parafiscales grèvant les investissements et pouvant modifier sensiblement l'équilibre financier d'un projet. Ce sont principalement

a/ Cash-Bonus - Sorte de droit d'entrée à payer au départ pour obtenir l'autorisation d'exploiter. Cette somme initiale vient en suplément de toutes les autres taxes et n'est pas déductible du bénéfice. Elle est équivalente à un supplément de frais

./...

d'investissement, et diminue d'autant la rentabilité; si I est l'investissement, C le cash-bonus et r la rentabilité avant le cash-bonus, la rentabilité compte-tenu du cash-bonus est $r \frac{I}{I + C} < r$

b/ Production-Bonus, Taxation des super-bénéfices - Cette modulation intéressante de la fiscalité en fonction des conditions du marché est appliquée dans la législation iranienne que nous étudions ci-dessous en détail.

c/ Attribution d'actions gratuites - Certains Etats exigent un pourcentage notoire d'actions gratuites. Cette mesure à la fois politique, financière et fiscale sera étudiée plus en détail dans le paragraphe consacré au financement. Disons simplement ici que si l'Etat a obtenu n % d'actions gratuites il touchera n % des dividendes et donc du point de vue fiscal, ceci équivaut à un impôt de n % sur les dividendes (compte-non tenu de l'aliénation de propriété).

d/ Financement d'équipements collectifs - L'Etat oblige parfois l'entreprise à financer certains équipements publics (énergie, transports, centres sociaux en rapport avec l'exploitation). Ce financement donne parfois lieu à compensation fiscale sous forme d'exonérations. Son effet principal est d'augmenter les besoins initiaux en capitaux. Nous l'étudierons dans le paragraphe consacré au financement.

6. Problèmes de double imposition

Une société (éventuellement filiale) dont le siège social et l'unité de production ne sont pas localisés sur le territoire d'un même Etat, peut se voir taxée deux fois.

Dans les mêmes conditions, les dividendes des actionnaires peuvent subir deux prélèvements successifs ou ne pas bénéficier de dispositions particulières (avoir fiscal).

En général, ces problèmes sont réglés soit dans un cadre général entre deux ou plusieurs Etats, soit à l'occasion des accords particuliers.

Annexe 1 : effets économiques d'une taxe à l'importation

Explicitons le gain réel G de revenu fiscal d'un Etat instituant une taxe de taux θ sur l'importation des biens d'équipement dans le cas où la Société exerçant sur son territoire est soumise à un impôt de taux t sur ses bénéfices.

Soit I le montant hors taxes d'un investissement.

Le revenu supplémentaire immédiatement perçu par l'Etat est θI. Mais, en considérant une période suffisamment longue pour que l'amortissement de l'investissement soit entièrement réalisé, l'assiette du bénéfice imposable sera diminuée de cette même somme θI. Au total le supplément de recettes fiscales réellement perçues par l'Etat se réduira à (sans actualiser) :

$$G = G_1 = (1 - t)\,\theta I$$

Si la Société a contracté un emprunt pour financer dans la proportion p ce surcroît θI d'investissement et si $fp\,\theta I$ représente le total des frais financiers supportés par la Société, le supplément de recettes fiscales de l'Etat se réduira à (sans actualiser) :

$$G = G_2 = (1 - (1 + pf)\,t)\,\theta I \qquad G_2 < G_1$$

Il est à remarquer que ce "gain" peut être en fait une perte.

Ce n'est que si le Siège Social de la banque prêteuse se trouve sur son territoire, que l'Etat récupérera $t'k\,fp\,\theta I$ en imposant (au taux t') le bénéfice supplémentaire $kfp\,\theta I$ (avec k inférieur à 1) réalisé par la banque.

Le gain net de l'Etat sera alors relevé au niveau (sans actualiser) :

$$G = G_3 = (1 - t - fp\,(t - kt'))\,\theta I$$

avec $G_3 > G_2$

Dans la réalité, en général $t > kt'$ donc $G_3 < G_1$

Dans tous les cas, le bénéfice net de la Société se trouvera amputé de (sans actualiser) :

$$-B = (1 + fp)\,(1 - t)\,\theta I \qquad -B > 0,$$

pour un accroissement de ses fonds propres de $(1 - p)\,\theta I$

Le choix optimal de p (si elle en a le choix) pour maximiser la rentabilité de la Société, dépend des conditions initiales.

./...

Si l'on actualise, au taux a pour l'Etat, a' pour la Société, les résultats deviennent (en appelant N la durée légale de l'amortissement linéaire et M la durée de l'emprunt) :

$$G'_I = \Theta I - \sum_{n=1}^{N} \frac{\Theta I t}{N} \frac{1}{(1+a)^n} = \left(1 - \frac{t}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right)\right) \Theta I$$

$$\Theta I > G'_1 > G_1$$

Soit $f_n p\Theta I$ les frais financiers supportés l'année n

$$\sum_{n=1}^{M} f_n p\Theta I = fp\Theta I$$

$$G'_2 = G'_1 - \sum_{n=1}^{M} \frac{f_n p\Theta I t}{(1+a)^n}$$

$$G'_2 > G_2 \quad ; \qquad G'_2 < G_1$$

Soit $k_n f_n p\Theta I$ le bénéfice (imposé au taux t') dégagé l'année n par la banque, du prêt qu'elle a concédé à la Société.

$$\sum_{n=1}^{M} k_n f_n p\Theta I = kfp\Theta I$$

$$G'_3 = G'_2 + \sum_{n=1}^{M} \frac{k_n f_n p\Theta I t'}{(1+a)^n}$$

$$G'_3 > G'_2$$

Dans la réalité, en général : $t > k_n t'$

donc $\quad G'_3 < G'_1$

En ce qui concerne la Société, on a ($\Theta I_n p$ représente le capital remboursé l'année n) :

$$-B' = \Theta I - \sum_{n=1}^{N} \frac{\Theta I t}{N} \cdot \frac{1}{(1+a')^n} - \sum_{1}^{M} \frac{f_n p\Theta I t}{(1+a')^n} + \sum_{1}^{M} \frac{f_n p\Theta I}{(1+a')^n} - \Theta I p + \sum_{1}^{M} \frac{\Theta I_n p}{(1+a')^n}$$

Soit $-B' = G'' + C$, où G'' est le gain de l'Etat actualisé au taux a' et C est le coût de l'emprunt pour la Société.

Vérifions que ce revenu supplémentaire G_2' reste néanmoins positif dans la pratique. Plaçons nous dans le cas (défavorable, mais réel pour le Tiers Monde) où la banque prêteuse est étrangère.

Supposons le prêt remboursable au taux d'intérêt i, sur une durée de M années, à partir de l'année Mo + 1, par fraction constante de capital.

$$\sum_{n=1}^{Mo+M} \frac{f_n}{(1+a)^n} = \sum_{1}^{Mo} \frac{i\,i}{(1+a)^n} + \sum_{1}^{M} i \; \frac{M-(n-1)}{M} \cdot \frac{1}{(1+a)^{Mo+n}}$$

$$= \frac{i}{a} \left(1 - \frac{1}{(1+a)^{Mo}} \cdot \frac{1}{Ma} \left(1 - \frac{1}{(1+a)^M}\right)\right)$$

$$G_2' = \left[1 - \frac{t}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right) - pt\frac{i}{a}\left[1 - \frac{1}{(1+a)^{Mo}} \cdot \frac{1}{Ma}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^M}\right)\right]\right] CI$$

Notons que $p \leqslant 1$ par définition, et que l'expression

$\frac{1}{Ma}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^M}\right)$ décroit de 1 à 0 lorsque M augmente.

La condition $G_2' \geqslant 0$ s'écrit

$$t \leqslant to = \frac{1}{\frac{1}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right) + p\frac{i}{a}\left[1 - \frac{1}{(1+a)^{Mo}} \cdot \frac{1}{Ma}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^M}\right)\right]}$$

La relation la plus restrictive, obtenue pour N = o, M = +∞ et p = 1 serait :

$$t \leqslant \frac{1}{1 + \frac{i}{a}}$$

soit, comme en général $i \leqslant a$: $t \leqslant \frac{1}{2}$; elle pourrait être très souvent vérifiée.

Ces majorations sont pessimistes.

Considérons des hypothèses plus réalistes.

p = 1 (on peut en effet supposer que cet investissement, étant marginal, est entièrement couvert par emprunt).

Mo = 3
M = 10
N = 10
a = 10 %
i = 8 %

./...

La condition s'écrit :

$$t \leqslant 0{,}97$$

Elle est (heureusement !) toujours réalisée. Avec t = 0,5, le revenu réel de l'impôt se trouve divisé par un nombre très légèrement supérieur à 2. Si nous avions supposé le prêt accordé au taux i et remboursé par annuité constante (cette formule est plus courante) sur M années, nous aurions de même pu calculer :

$$f'_n = i \left[1 - \frac{(1+i)^{n-1}}{(1+i)^{M-1}} \right]$$

On démontre que, f_n étant encore relatif à un prêt remboursé par fraction de capital constant sur M années, l'on a, quelque soit n :

$$f_n < f'_n$$

Avec cette nouvelle hypothèse, les frais financiers augmentent et les relations précédentes doivent être remplacées par des relations plus restrictives, qui resteront cependant, dans la pratique, vérifiées.

En conclusion, le supplément de recette fiscale pour l'Etat qui institue une taxe sur l'importation de biens d'équipement est très inférieur au revenu brut apparent de cette taxe.

Le bénéfice net de la société est certainement porportionnellement beaucoup plus diminué que se sont accrues les recettes de l'Etat.

Seul le banquier est certain de voir son revenu augmenter.

ANNEXE II aux paragraphes II-3 et II-4

Comparaison graphique de la sensibilité à la conjoncture (caractérisée par la valeur de la production P et le montant des dépenses d'exploitation D) des recettes fiscales I et des bénéfices nets B dégagés par l'exploitation d'une entreprise soumise respectivement à :

1/ une imposition "ad valorem" sur la production,

2/ une imposition sur le bénéfice,

3/ une imposition sur le bénéfice avec imposition minimum "ad valorem" (cas b) sur la production

dont les taux sont fixés de telle sorte que pour une conjoncture (niveau de production Po et dépenses d'exploitation Do) nominale, ils conduisent tous trois à une recette fiscale et donc à un bénéfice net identiques. Les notations sont celles du texte.

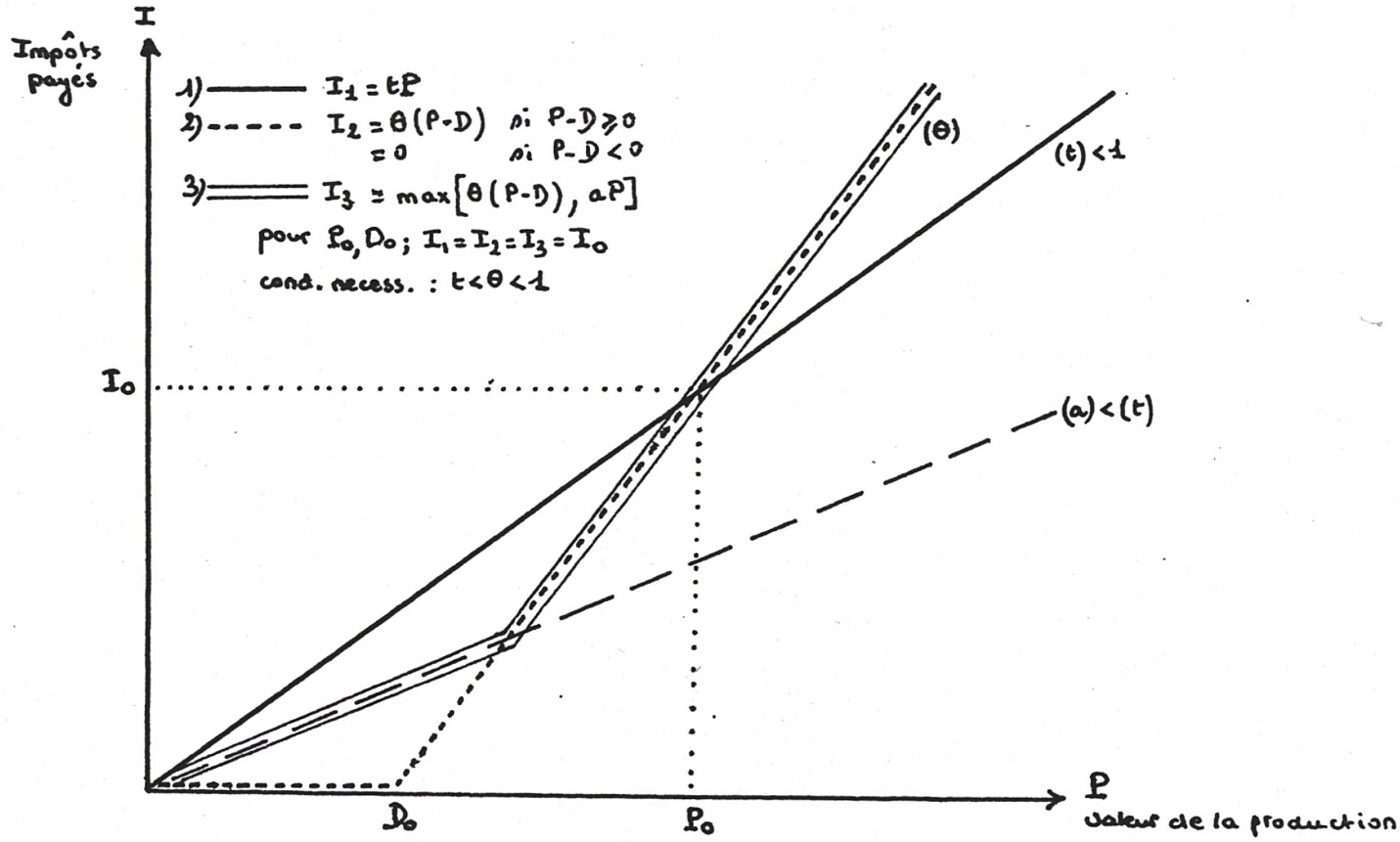
I
Impôts payés
1) $I_1 = tP$
2) $I_2 = \theta(P-D)$ si $P-D \geq 0$
$= 0$ si $P-D < 0$
3) $I_3 = \max[\theta(P-D), aP]$
pour P_0, D_0 ; $I_1 = I_2 = I_3 = I_0$
cond. necess. : $t < \theta < 1$
I_0
(θ)
$(t) < 1$
$(a) < (t)$
D_0
P_0
P
Valeur de la production

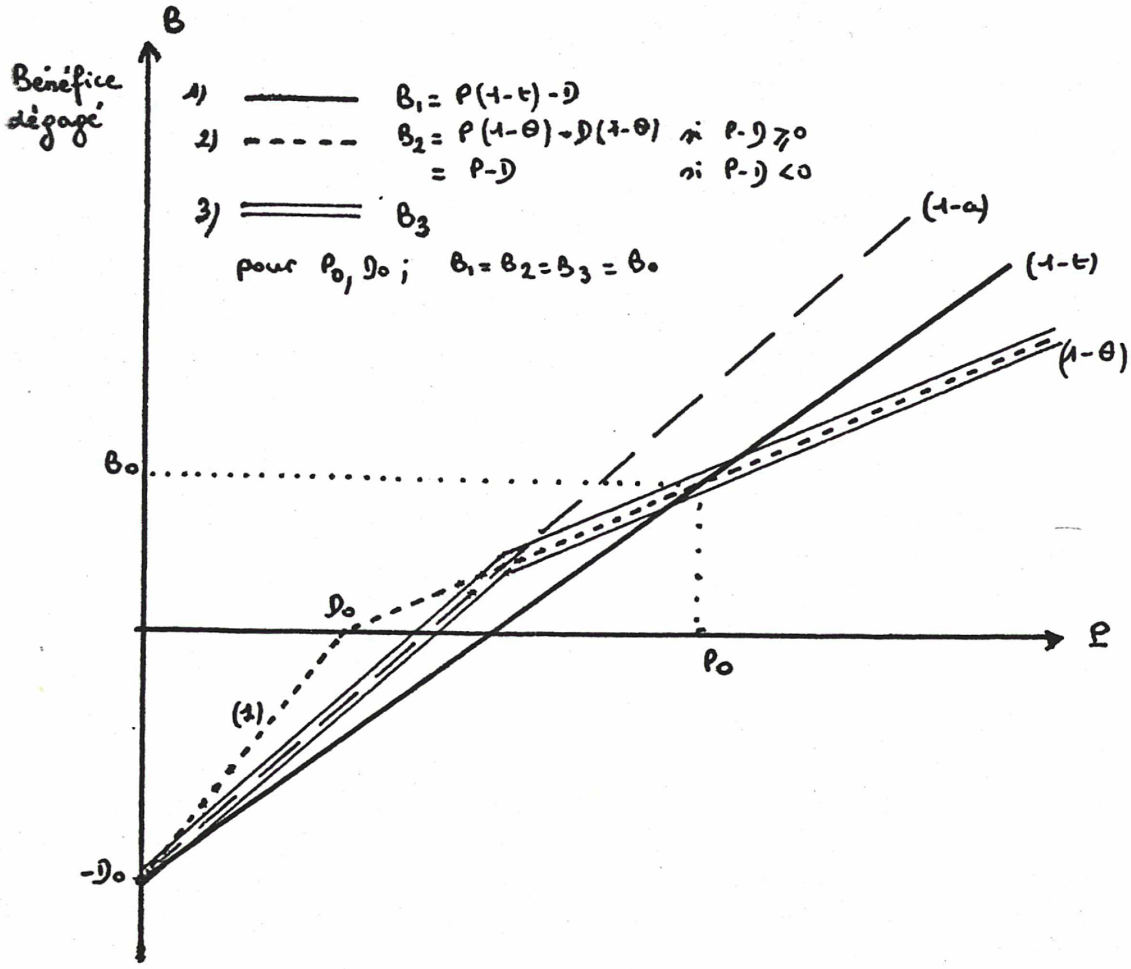
B
Bénéfice dégagé
1) $B_1 = P(1-t) - D$
2) $B_2 = P(1-\theta) - D(1-\theta)$ si $P-D \geq 0$
$= P-D$ si $P-D < 0$
3) B_3
pour P_0, D_0 ; $B_1 = B_2 = B_3 = B_0$
$(1-a)$
$(1-t)$
$(1-\theta)$
B_0
D_0
P_0
P
(1)
$-D_0$

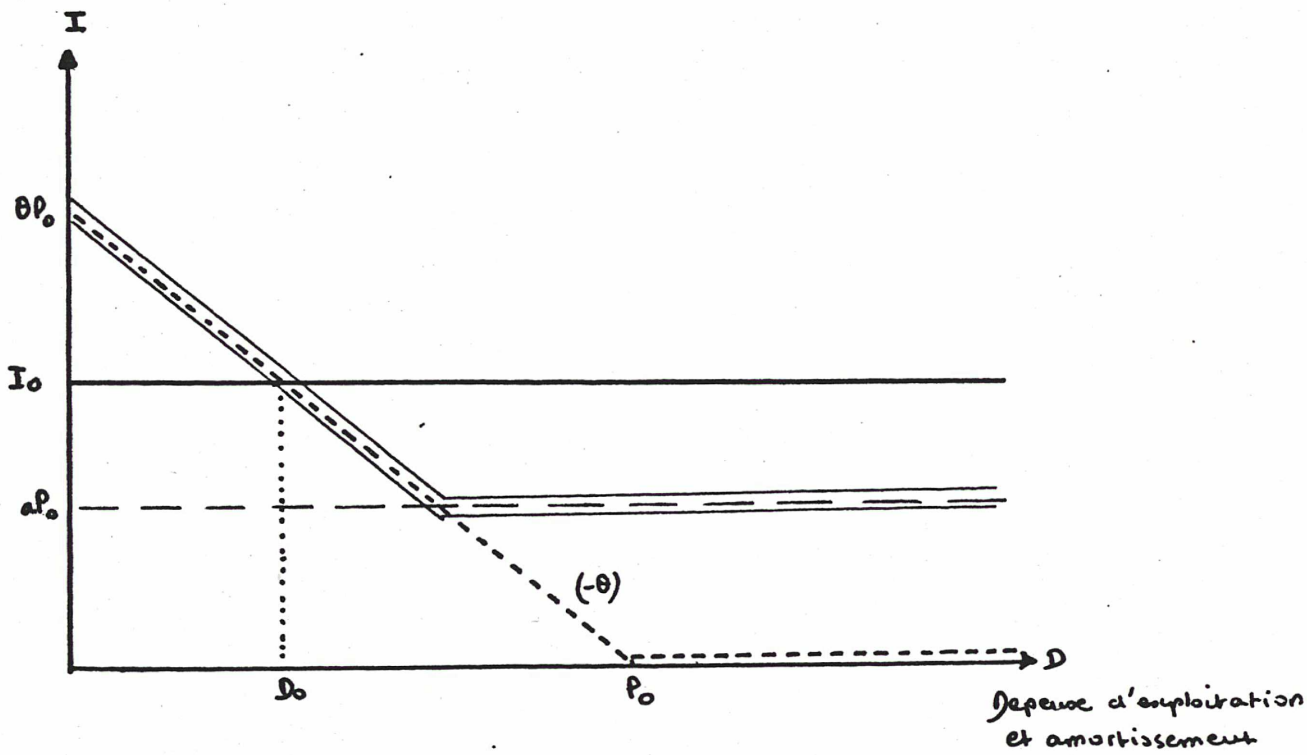
I
θP₀
I₀
aP₀
(-θ)
D
D₀
P₀
Depense d'exploitation
et amortissement

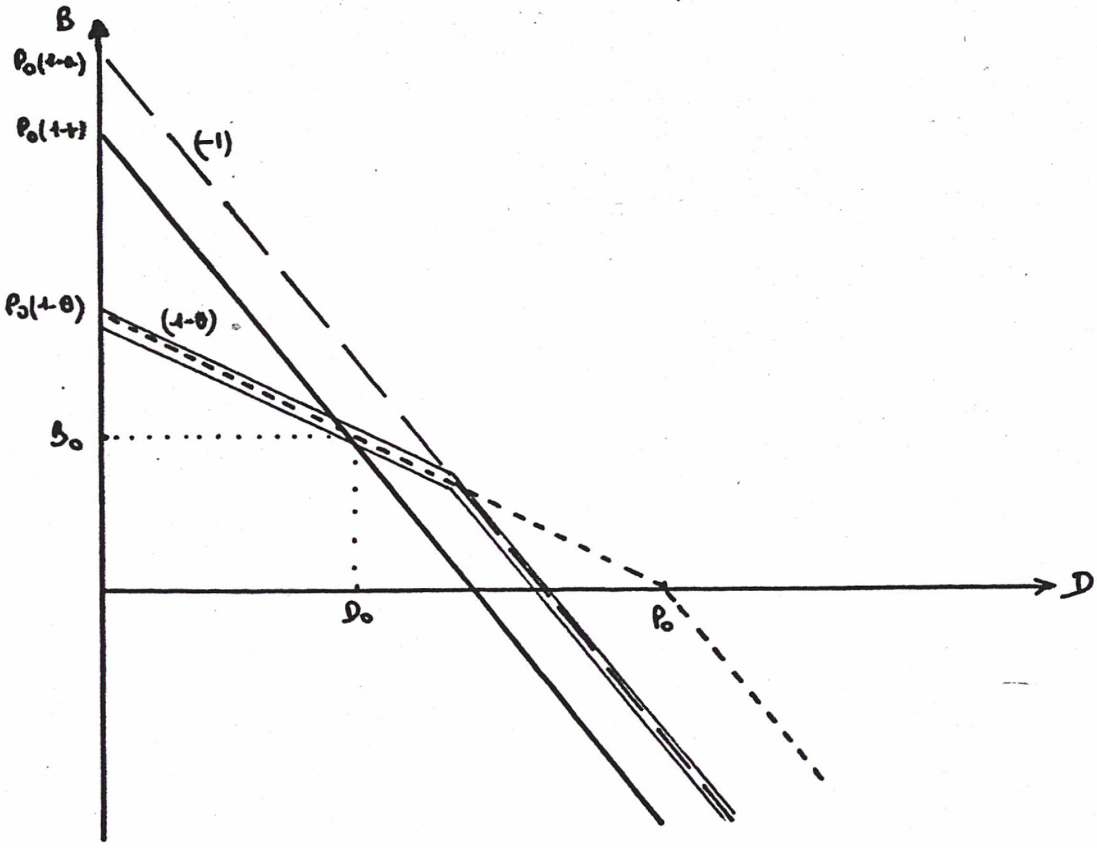
B
P₀(1+a)
P₀(1+r)
(-1)
P₀(1-θ)
(1-θ)
B₀
D
D₀
P₀

Un système dans lequel une imposition ad valorem sur la production s'ajouterait à une imposition sur le bénéfice (la première imposition étant considérée comme charge d'exploitation) donnerait les résultats suivants :

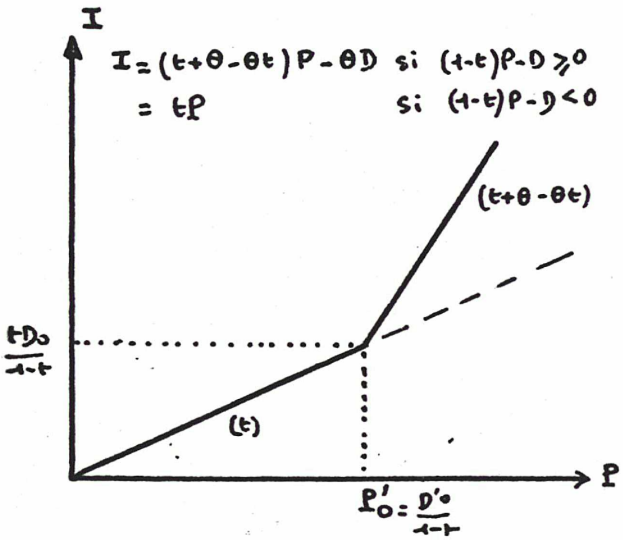
I
$I = (t+\theta-\theta t)P - \theta D$ si $(1-t)P-D \geq 0$
$= tP$ si $(1-t)P-D < 0$
$(t+\theta-\theta t)$
$\frac{tD_0}{1-t}$
(t)
P
$P'_0 = \frac{D'_0}{1-t}$

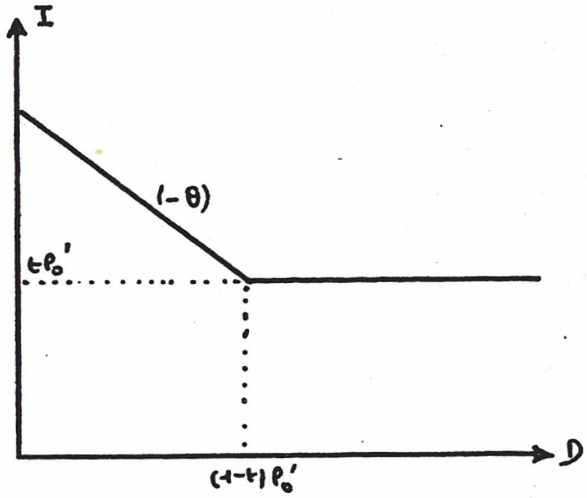
I
$(-\theta)$
tP_0'
D
$(1-t)P_0'$

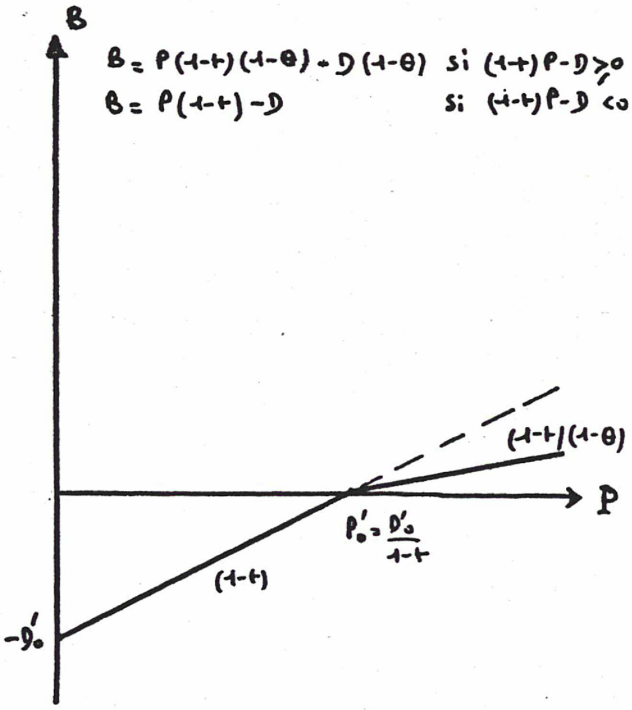
B
$B = P(1-t)(1-\theta) - D(1-\theta)$ si $(1-t)P-D \geq 0$
$B = P(1-t) - D$ si $(1-t)P-D < 0$
$(1-t)(1-\theta)$
P
$P'_0 = \frac{D'_0}{1-t}$
$(1-t)$
$-D'_0$

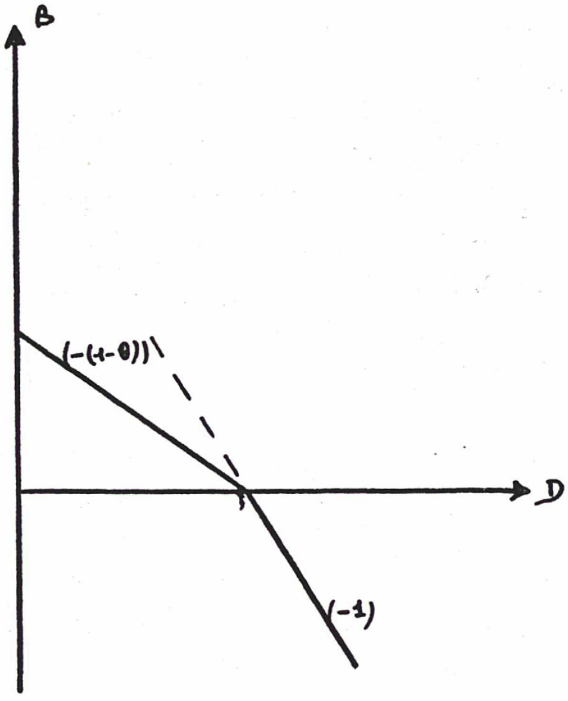
B
$(-(1-\theta))$
D
(-1)

ANNEXE III : EFFET FISCAL DE L'AMORTISSEMENT

Etablissons d'abord quelques résultats concernant différentes formes d'emprunts possibles.

1/ Soit un emprunt de montant pI, remboursable au taux d'intérêt annuel i, sur ω années, par fraction constante de capital.

Pour l'année n ($n = 1, \dots, \omega$), les montants des frais financiers f_n, du capital remboursé I_n, de l'annuité $A_n = f_n + I_n$ s'expriment par les formules suivantes :

$$f_n = pIi\,\frac{\omega-(n-1)}{\omega}$$

$$I_n = p\frac{I}{\omega} \qquad\qquad A_n = pI\left(\frac{1}{\omega} + i\,\frac{\omega-(n-1)}{\omega}\right)$$

Le montant Φ des frais financiers actualisés (par rapport à l'année 0) au taux a est :

$$\Phi = pI\frac{i}{a}\left[1 - \frac{1}{\omega a}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^{\omega}}\right)\right]$$

On vérifie que $\frac{\partial\Phi}{\partial\omega} > 0$, $\frac{\partial\Phi}{\partial i} > 0$; comme $\frac{di}{d\omega} > 0$, $\frac{d\Phi}{d\omega} > 0$

ω variant de 0 à $+\infty$, Φ croît de 0 à $pI\frac{i}{a}$.

2/ Considérons de même emprunt remboursable par annuité constante. Les grandeurs précédentes deviennent :

$$f_n = pIi\,\frac{(1+i)^{\omega} - (1+i)^{n-1}}{(1+i)^{\omega} - 1}$$

$$I_n = pIi\,\frac{(1+i)^{n-1}}{(1+i)^{\omega} - 1}$$

$$A_n = pIi\,\frac{(1+i)^{\omega}}{(1+i)^{\omega} - 1} = A$$

$$\Phi = pI\frac{i}{a}\,\frac{1}{(1+i)^{\omega} - 1}\left[(1+i)^{\omega} - \frac{a}{a-i} + \frac{i}{a-i}\left(\frac{1+i}{1+a}\right)^{\omega}\right] \quad \text{pour } a \neq i$$

$$\Phi = pI\left[1 - \frac{\omega}{(1+i)^{\omega} - 1}\,\frac{i}{1+i}\right] \quad \text{pour } a = i$$

./...

On vérifie encore que $\frac{\partial \Phi}{\partial \omega} > 0$, $\frac{\partial \Phi}{\partial i} > 0$ $\frac{d\Phi}{d\omega} > 0$

ω variant de 0 à $+\infty$, Φ croît de 0 à $\rho I \frac{i}{a}$

3/ Imaginons maintenant un emprunt remboursable par annuité de charge nette pour la Société, $I_n + (1-t) f_n$, constante (où t est le taux de l'impôt sur le bénéfice). Ce type d'emprunt est peu usité, mais il nous sera très commode comme outil intermédiaire pour les calculs. Les formules précédentes s'écrivent :

$$i' = i(1-t)$$

$$I_n = \rho I i' \frac{(1+i')^{n-1}}{(1+i')^{\omega}-1}$$

$$f_n = \rho I i \frac{(1+i')^{\omega} - (1+i')^{n-1}}{(1+i')^{\omega}-1}$$

$$\mathcal{A}_n = I_n + (1-t) f_n = \rho I i' \frac{(1+i')^{\omega}}{(1+i')^{\omega}-1} = \mathcal{A}$$

$$\Phi = \rho I \frac{i}{a} \frac{1}{(1+i')^{\omega}-1} \left[(1+i')^{\omega} - \frac{a}{a-i'} + \frac{i'}{a-i'} \left(\frac{1+i'}{1+a} \right)^{\omega} \right]$$

On a encore $\frac{\partial \Phi}{\partial \omega} > 0$, $\frac{\partial \Phi}{\partial i} > 0$, $\frac{d\Phi}{d\omega} > 0$

Φ croît de 0 à $\rho I \frac{i}{a}$ lorsque ω varie de 0 à $+\infty$.

i et a étant supposés donnés, nous noterons :

$$\varphi(\omega) = \frac{1}{(1+i)^{\omega}-1} \left[(1+i)^{\omega} - \frac{a}{a-i} + \frac{i}{a-i} \left(\frac{1+i}{1+a} \right)^{\omega} \right]$$

$$\varphi_t(\omega) = \frac{1}{(1+i')^{\omega}-1} \left[(1+i')^{\omega} - \frac{a}{a-i'} + \frac{i'}{a-i'} \left(\frac{1+i'}{1+a} \right)^{\omega} \right]$$

$\varphi(\omega)$ et $\varphi_t(\omega)$ croissent de 0 à 1 lorsque ω varie de 0 à $+\infty$.

./...

Il est hors de question de réaliser une étude complète sur le sujet ; nous nous bornerons à donner quelques éléments d'appréciation.

Imaginons maintenant une Société effectuant un investissement I financé dans la proportion p par emprunt, remboursable par annuité de charge nette pour cette Société, constante. On supposera qu'elle a payé la fraction $1-p$ de cet investissement, l'année 0 sur fonds propres.

Soit CFB_n son cash flow brut et N la durée légale de l'amortissement linéaire pour le type d'investissement considéré.

Elle paiera un impôt sur le bénéfice égal à $\left(CFB_n - \frac{I}{N} - f_n\right)t$

Son cash flow net avant remboursement de l'emprunt s'élèvera à :

$$CFBV_n = CFB_n(1-t) + \frac{I}{N}t + tf_n$$

Son cash flow net après remboursement de l'emprunt sera :

$$CFBP_n = CFB_n(1-t) + \frac{I}{N}t - I_n - (1-t)f_n$$

Supposons que la société décide de définir les conditions de remboursement de cet emprunt de telle sorte que, quelle que soit la durée de cet amortissement, son cash flow net après remboursement de l'emprunt reste égal à : $CFB_n(1-t) - A$, A fixé à l'avance, sauf pour la première année où ce terme se réduira à $CBF_1 - A - pIi(1-t)$; cette distorsion pour la première année ayant l'avantage de simplifier les calculs, sans modifier les grandes lignes du résultat.

Soit k tel que $A = Ik$

Considérons les deux situations suivantes notées 1/ et 2/ :

1/ La Société peut amortir son investissement immédiatement. Si $k \geqslant p - t$, l'emprunt sera totalement remboursé la première année. Dans le cas contraire, elle remboursera la première année la fraction $\frac{k+t}{p}$ du capital emprunté, puis le solde sur $\omega - 1$ années, par annuité de charge nette égale à A .

2/La Société doit amortir son investissement sur N années. Si $k \geqslant p - \frac{t}{N}$, l'emprunt sera remboursé dès la première année. Dans le cas contraire, elle remboursera la première année, la fraction $\frac{k+t/N}{p}$ du capital emprunté, puis le solde sur $\omega' - 1$ années, par annuité de charge nette égale à $A + \frac{It}{N}$, en supposant $\omega' \leqslant N$; si $\omega' > N$, les $\omega' - N$ dernières annuités se réduiraient à A .

Plaçons nous respectivement dans les deux cas $\omega > 1$ et $\omega' > 1$, $\omega' \leqslant N$, et calculons ω et ω' :

$$Ik = pI\left[1 - \frac{t+k}{p}\right] i' \frac{(1+i')^{\omega-1}}{(1+i')^{\omega-1} - 1}$$

$$I\left(k + \frac{t}{N}\right) = pI\left[1 - \frac{k+\frac{t}{N}}{p}\right] i' \frac{(1+i')^{\omega'-1}}{(1+i')^{\omega'-1} - 1}$$

Naturellement, ω et ω' sont en réalité les plus petits entiers supérieurs aux nombres rationnels ainsi calculés. Pour simplifier, nous confondrons nombres rationnels et nombres entiers mis ainsi en évidence.

On en déduit :

$$p i' \frac{(1+i')^{\omega-1}}{(1+i')^{\omega-1}-1} = \frac{k}{1-\frac{t+k}{p}} \qquad p i' \frac{(1+i')^{\omega'-1}}{(1+i')^{\omega'-1}-1} = \frac{k+\frac{t}{N}}{1-\frac{k+\frac{t}{N}}{p}}$$

La fonction $p i' \frac{(1+i')^{\omega}}{(1+i')^{\omega}-1}$ étant décroissante de ω, on aura :

$$\omega \leq \omega' \quad \text{si} \quad k \geq \frac{p-t}{N}$$

Notons aussi que ω' croît avec N

Déterminons à quelle condition $\omega' \leq N$; en utilisant la même propriété de cette fonction, la condition sera satisfaite si :

$$k \geq p \frac{i'}{1+i'} \frac{(1+i')^N}{(1+i')^N-1} - \frac{t}{N}$$

On vérifie que $\quad \frac{p-t}{N} \leq p i' \frac{(1+i')^N}{(1+i')^N-1} - \frac{t}{N} \leq p - \frac{t}{N}$

En résumé

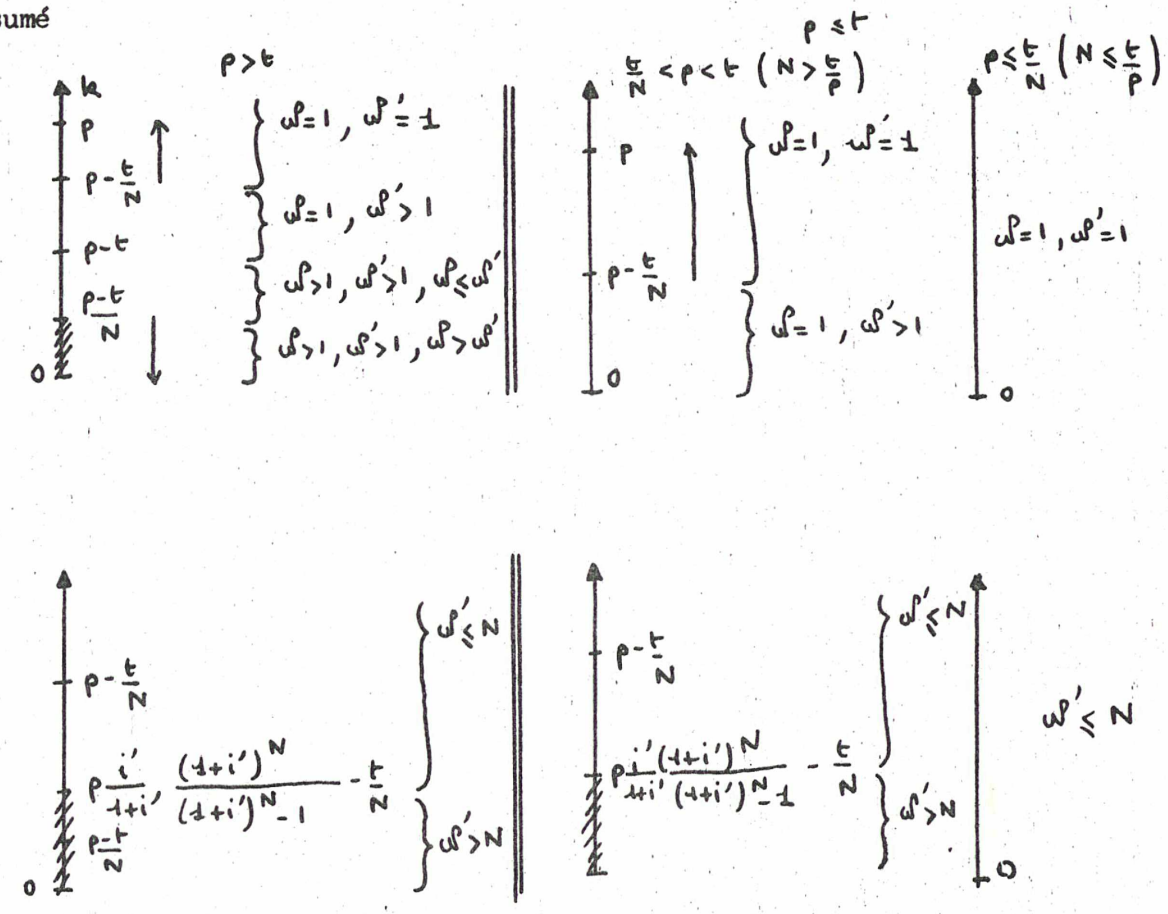

fig 1

Plaçons nous dans l'hypothèse : $\omega \leq \omega' \leq N$. Le calcul suivant conduit avec $\omega > 1$, $\omega' > 1$, verra ses résultats rester valables avec $\omega = 1$, $\omega' = 1$ et $\omega' = 1$ $\omega' > 1$

La perte de recette fiscale de l'Etat par rapport à une simple imposition du cash flow brut s'élève à :

Cas 1 : $$It + ipIt + pI\frac{i}{a}t\left(1 - \frac{t+k}{p}\right) f_t(\omega - 1) = -\Delta J$$

Cas 2 : $$\frac{It}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right) + ipIt + pI\frac{i}{a}t\left(1 - \frac{\frac{t}{N}+k}{p}\right) f_t(\omega' - 1) = -\Delta J'$$

Démontrons que $-\Delta J > -\Delta J'$ c'est-à-dire que :

$$pI\frac{i}{a}t\left(1 - \frac{\frac{t}{N}+k}{p}\right) f_t(\omega' - 1) - pI\frac{i}{a}t\left(1 - \frac{t+k}{p}\right) f_t(\omega - 1) < It - \frac{It}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right)$$

Notons $$F(N) = 1 - \frac{1}{Na}\left(1 - \frac{1}{(1+a)^N}\right)$$

$F(N)$ croît de 0 à 1 lorsque N varie de 0 à + ∞ .

Une condition suffisante de réalisation de l'inégalité sera :

$$p\left[\frac{i}{a} f_t(\omega' - 1) - \frac{i}{a} f_t(\omega - 1)\right] + t\frac{i}{a} f_t(\omega - 1) < F(N)$$

Or, pour tout n , i et a étant donnés :

$$f(n) > f_t(n) > F(n)$$

En fait l'écart est faible entre $f(n)$ et $F(n)$ comme le montre le tableau suivant pour $i = 8\%$, $a = 10\%$;

n = 1	F (n) = 0,090	f (n) = 0,091	$\frac{i}{a}f$ (n) = 0,073
n = 5	= 0,20	= 0,23	= 0,18
n = 10	= 0,38	= 0,41	= 0,33
n = 15	= 0,50	= 0,56	= 0,45
n = 20	= 0,58	= 0,66	= 0,53

On en déduit que $\frac{i}{a} f_t(n) < F(n)$

Si l'on trace les courbes représentatives de ces deux fonctions, l'inégalité précédente s'écrit : $t\,\overline{Am} + p\,\overline{mm'} \leq \overline{Bn}$

qui est évidente.

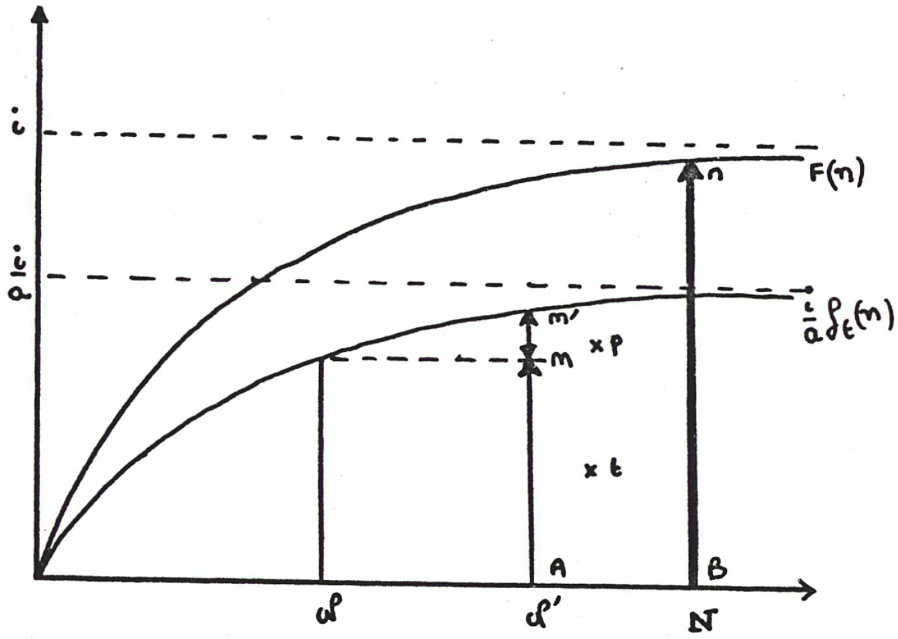
c'
ρ c'
F(n)
n
m'
m
x p
x t
A
B
N

Revenons sur nos hypothèses :

Il est évident que si la relation $\omega \leq \omega' \leq N$ est suffisante pour que $-\Delta J > -\Delta J'$, elle n'est nullement nécessaire. Nous ne l'avons considérée que parce qu'elle conduisait à une démonstration remarquablement simple de la proposition.

Cette relation impose que soient vérifiées les deux inégalités :

$$k \geqslant \frac{\rho - t}{N} \quad ; \quad k \geqslant \rho \frac{i'}{1+i'} \frac{(1+i')^N}{(1+i')^N - 1} - \frac{t}{N}$$

A k donné, elles seront vérifiées pour N supérieur à une certaine valeur N_0, pourvu que $k > \rho \frac{i'}{1+i'}$ ce qui est en général le cas dans la pratique.

Mais du fait que l'inégalité $t\overline{Am} + \rho\overline{mm'} < \overline{Bn}$ est très largement vérifiée, et compte-tenu des majorations effectuées tout au long des calculs, même si k ne répond pas tout à fait aux conditions limites, la proposition restera vraie.

Notons aussi que si ω' augmente avec N, ω' est borné ; en effet, sa valeur maximum correspond au remboursement d'un emprunt $(\rho - k)\, I$ par fraction kI de charge nette. A partir de la valeur N'_0, ω' n'augmentente plus et le gain sur l'amortissement est un gain net pour l'Etat. En fait, on observera le début de la décroissance continue de $-\Delta J'$ bien avant la valeur N'_0 de N.

Nous avons développé le calcul avec une formule particulière de prêt. Le résultat s'étend sans difficulté à toute autre formule ayant les mêmes propriétés de croissance et de limite pour Φ, c'est-à-dire à toutes les formules usuelles.

Remarquons enfin que plus la durée réelle de vie d'un investissement est faible, plus il doit être rentable annuellement, donc plus la fraction que l'on peut dégager pour le rembourser est importante, donc plus seront faibles les valeurs limites de N mises en évidence.

Nous pouvons alors conclure que l'adoption d'une valeur raisonnable (parce que liée à la durée réelle de vie d'un investissement) de la durée N de son amortissement, assure à l'Etat un gain de ressources par rapport à l'amortissement immédiat, et que ce gain augmentera lorsque N croîtra à partir de cette valeur.

Inversement, une valeur N inférieure à cette valeur raisonnable pénalise l'Etat ; la pénalisation maximum ouvant être atteinte pour une valeur $N > 1$ si k est très petit.

/ CHAPITRE III - EXEMPLES DE FISCALITES ADOPTEES PAR CERTAINS PAYS /

Afin d'illustrer le chapitre précédent par des cas réels, nous décrirons à présent la fiscalité de trois pays :

- le NIGER a opté pour un impôt sur les bénéfices avec redevance sur la production constituant un minimum d'impôt et un crédit d'impôt.

- l'IRAN a élaboré un système assez complexe utilisant cash-bonus, production-bonus, clause de superbénéfices.

- l'AUSTRALIE est un bon exemple de pays développé attirant l'investisseur par des conditions fiscales favorables.

- Nous ne traitons pas dans ce chapitre de la Nouvelle-Calédonie dont le système fiscal est une illustration parfaite de l'impôt ad valorem : le cas calédonien sera étudié en détail au chapitre III, 2ème partie.

./...

1. NIGER

Le régime fiscal aplicable au Niger aux entreprises exploitant les gisements d'uranium combine de manière intéressante une fiscalité ad valorem et un impôt sur les bénéfices :

- une redevance minière ad valorem ayant pour assise la valeur carreau-mine des produits et pour taux 4,5 % est perçue par l'Etat, n'est pas déductible des bénéfices, mais constitue un crédit d'impôt imputé sur le montant de l'impôt sur les bénéfices. Les crédits non utilisés en cas de bénéfices trop faibles sont indéfiniment reportables.

- l'Impôt sur les bénéfices est au taux de 40,5 %. Une provision pour reconstitution de gisement est déductible des profits nets, sous condition qu'elle soit inférieure à la fois au dixième du montant des ventes et au tiers du bénéfice net. Cette provision doit être utilisée dans les trois ans à des travaux de recherche.

- Durant les cinq premières années les taux de l'impôt et de la redevance sont réduits de moitié, la redevance ne constituant alors plus un crédit d'impôt mais une charge d'exploitation déductible des bénéfices.

Ce système assure un revenu minimum à l'Etat dans le cas de bénéfices faibles, et l'associe aux bénéfices importants qui seraient dégagés par une hausse des cours.

2. IRAN

Il existe une loi minière détaillant la fiscalité applicable aux entreprises; mais en étudiant un contrat particulier, nous verrons que le gouvernement iranien ne se sent pas rigidement lié par cette loi.

A/ La législation applicable aux sociétés minières

Les sociétés minières subissent trois sortes de taxes :

a) une taxe ad valorem sur la production appelée redevance minière, d'un taux de 8 % sur la valeur sortie-mine du produit, et répartie entre l'Etat, le propriétaire du terrain et l'inventeur.

b) un impôt sur les bénéfices des sociétés d'un taux de 13,33 %. Pour le calcul de cet impôt sont déductibles la plupart des dépenses d'exploitation, y compris les impôts et taxes autres que sur le revenu, le barème des amortissements prévoyant des taux de 7 à 50 %.

c) un impôt sur les dividendes versés aux actionnaires.

Pour les actionnaires iraniens le taux est 15,25 ou 50 % suivant la nature des actions et le montant des dividendes.

Pour les actionnaires étrangers, taux progressif de 15 à 55 % (55 % au dessus de 50 M de réales soit 3,5 M environ).

./...

Exemption fiscale : Durant les cinq premières années d'exploitation, les sociétés minières peuvent bénéficier d'une exemption fiscale de 20 à 100 % des taxes et impôts.

- la taxe ad valorem de 8 %, élevée, garantit un revenu stable minimum à l'Etat, indépendamment de la conjoncture.

- l'impôt élevé sur les dividendes incite à un réinvestissement des profits plutôt qu'à leur distribution.

- la possibilité d'exemption totale d'impôts durant cinq ans est essentielle et permet à l'Etat iranien de tempérer sa fiscalité jusqu'à un niveau acceptable pour l'investisseur étranger.

B/ Un exemple de projet de contrat entre l'Etat Iranien et un groupe étranger

Dans ce cas particulier, il était prévu de créer une société mixte où l'Etat iranien détenait 60 % du capital et le groupe étranger 40 %.

Les investissements auraient été financés à 20 % sur fonds propres et 80 % par emprunt. Les clauses particulières du contrat en matière fiscale étaient les suivantes :

- Cash-bonus : sorte de droit d'entrée imposé par le gouvernement et fixé à une somme très élevée (plus de 10 millions de dollars),

- Production-bonus : taxe ad valorem supplémentaire dont le taux varie de 0 à 8 % suivant le court international du métal.

- Superbénéfices : si après impôt, le bénéfice du groupe étranger dépasse 25 % des fonds propres par lui engagés pour les cinq premières années et 20 % ensuite, l'excédent est redistribué entre l'Etat et le groupe à raison de 1/3 et 2/3 durant les cinq premières années et 1/2, 1/2 ensuite.

Cette fiscalité empêche donc le groupe étranger de profiter pleinement des périodes de prix élevés. Elle ne garantit pas ses revenus en période de basse conjoncture et il est intéressant de noter que malgré le très grand intérêt du gisement les négociations ont été suspendues, les conditions exigées par les autorités iraniennes ayant rendu l'opération peu intéressante aux yeux du groupe étranger, malgré une certaine exemption fiscale offerte pour les cinq premières années.

Cet exemple de gisement riche, rendu non rentable par la fiscalité locale, n'est pas unique.

./...

C/ AUSTRALIE

Frais d'exploration et de prospection

Déduction immédiate des frais d'exploration et de prospection, du revenu d'origine minière. En cas de revenu insuffisant, les dépenses peuvent être placées en capital et être déduites ultérieurement des revenus quelle que soit leur origine géographique.

Investissements

. Amortissables normalement dans tous les cas.

. Possibilités (de déduction très rapide dans l'année même) de réalisation et même de provision pour investissements futurs.

. Pour les investissements en logements et annexes, amortissement en 5 ans.

. Pour les investissements en chemin de fer, routes et autres moyens de transport : amortissement en 10 ans.

Bénéfices

. Exonération totale d'impôt pour les mines d'or ou d'or-cuivre (avec plus de 40 % d'or).

. Abattement de 20 % sur les bénéfices imposables dérivant de l'exploitation du béryllium, Antimoine, cuivre, molybdène, NICKEL, platine, étain, tungstène, vanadium, bauxite, fluorine, ilménite, pyrites, rutile, zircon, amiante (sont exclus le charbon, le fer, le plomb et le zinc).

Dividendes

. Les dividendes en provenance des bénéfices exonérés sont eux-mêmes exonérés.

Souscriptions d'actions

. Déductibles entièrement, ou pour le tiers seulement selon les cas, du revenu imposable si les sommes correspondantes sont affectées à des activités minières.

. Les sommes ainsi rassemblées ne donnent pas lieu à déduction pour la Société.

EN RESUME :

. amortissement immédiat des dépenses d'exploitation ;

. amortissement accéléré et, pratiquement libre dans de nombreux cas, des dépenses en capital ;

On mesure par cet exemple la concurrence que peuvent faire aux pays du tiers-monde les pays développés disposant de ressources minières, et les limites par là même imposées aux fiscalités des pays en voie de développement.

CHAPITRE IV - LE FINANCEMENT DES PROJETS MINIERS

Les problèmes de financement tiennent un rôle de premier plan dans l'industrie minière, car l'énormité des investissements, la lenteur de leur mise en état de produire, les risques politiques et économiques qu'ils encourent impliquent une mobilisation de capitaux sans équivalent dans les autres secteurs privés.

Nous décrirons d'abord les charges grevant le financement, puis les aides auxquelles peuvent recourir les investisseurs, enfin nous donnerons des exemples de financement de grands projets.

A/ Les charges pesant sur les investissements miniers

a) Volume des investissements

La taille unitaire des exploitations a crû, en même temps que leur technologie se sophistiquait : ces deux causes concomittantes ont fait croître le prix des investissements nécessaires à une implantation dans de fortes proportions.

Un grand projet minier représente actuellement un investissement de plusieurs centaines de millions de dollars : 200 à 400 M$ dans bien des cas, et parfois plus de 600 M$.

Ces sommes sont considérables, même pour les plus puissantes compagnies, et même pour des budgets d'Etats industriels.

Il est hors de question que les réunir par appel de capitaux auprès d'actionnaires, et la majeure partie du financement se fait par emprunt, dans une proportion de 60 à 90 % du total de l'investissement.

Il faut toutefois noter que le pourcentage de financement effectué au moyen d'emprunt est très souvent limité par les Etats. Une des raisons de cette disposition est que les frais financiers induits grèvent les recettes fiscales (en cas d'imposition sur le bénéfice).

Pour réunir les sommes nécessaires il faut faire appel simultanément à plusieurs prêteurs, parmi lesquels des organismes internationaux ou gouvernementaux.

De plus, les difficultés de financement sont encore accrues par les charges supplémentaires imposées par certains Etats.

b) Les charges supplémentaires imposées par les Etats

Les deux surcharges principales sont l'attribution d'actions gratuites et le financement d'équipements collectifs :

- Attribution d'actions gratuites - Certains Etats (le Zaïre par exemple) prévoient dans leurs conventions d'Etablissement qu'il leur soit attribué gratuitement un certain pourcentage (10 à 20 % en général) des actions, ce pourcentage étant maintenu constant même en cas d'augmentation ultérieure du capital. Les conséquences pour l'investisseur sont les suivantes :

./...

- Volume du financement inchangé, donc pas de recours supplémentaire à l'emprunt.

- Dividendes diminués de N % si N est le pourcentage d'actions cédées à l'Etat. Du point de vue des revenus des actionnaires, cette mesure est donc équivalente à un impôt de N % sur les dividendes distribués. En revanche pour les bénéfices non distribués (et donc pour la capacité d'autofinancement) cette mesure est neutre (et donc préférable à un impôt équivalent sur les bénéfices).

- Propriété aliénée à N % : il est certain que la valeur de revente de la société, et donc sans doute le cours des actions, est diminuée de N %. L'investisseur a payé 100 et ne possède que 100 - N. Dans la mesure où on investit en principe pour exploiter durant vingt ans et plus, et non pour revendre après quelques années, cette conséquence fâcheuse peut être supportable, mais elle accroît les risques et touche l'investisseur en un point psychologiquement sensible.

- Présence de l'Etat à l'intérieur de la Société en tant qu'actionnaire important et donc comme administrateur, ce qui aurait senti le soufre pour maint investisseur il n'y a pas si longtemps encore.

Sans sous-estimer les inconvénients d'une telle situation pour la rapidité de prise des décisions et la souplesse de la gestion, nous pensons que ses avantages ne sont pas négligeables : information et formation des fonctionnaires, acquisition par l'Etat d'une mentalité industrielle. Ceci peut tempérer les accès de fièvre politique de l'Etat et préserver des garanties à long terme pour l'entreprise.

Cette attribution gratuite de capital à l'Etat n'est donc pas favorable dans l'ensemble à l'investisseur ; dans la mesure où il s'agit dans l'esprit de l'Etat d'un acte politique, donc non négociable, il vaut mieux la considérer comme une donnée et chiffrer son coût plutôt que d'entrer dans des discussions académiques sur ses justifications.

- Financement d'équipements collectifs

Les services publics nécessaires au fonctionnement d'une exploitation minière, énergie, transports, télécommunications,équipements sociaux .... préexistent très rarement à l'exploitation, surtout dans le cas de nouveaux gisements pouvant se situer dans des zones désertiques ou très peu développées.

A l'investissement minier s'ajoute donc un investissement public qui servira principalement mais non exclusivement à l'entreprise minière = l'existence d'équipements collectifs pouvant induire un développement économique non minier.

./...

Le financement de ces équipements publics pose un gros problèmes aux pays en voie de développement : ils sont d'autant plus coûteux que le pays est moins développé puisqu'il ne s'agit alors pas d'ajouter des équipements supplémentaires, mais de tout construire ex nihilo. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que certains pays pauvres obligent des entreprises à financer ces équipements.

- Parfois une exonération fiscale compensatrice est accordée - Si an est l'exonération de l'année n $(1 \leqslant n \leqslant N)$

la somme $\sum_{n=1}^{N} \frac{an}{(1+i)^n}$ représente l'exonération totale actualisée au taux i.

Si la dépense correspondant au financement des équipements a été faite sur emprunt au taux t, avec des annuités de remboursement (capital et intérêts) bn $(1 \leqslant n \leqslant N')$, la dépense totale a été :

$$\sum_{n=1}^{N'} \frac{bn}{(1+t)^n}$$

il y a compensation si :

$$\sum_{1}^{N'} \frac{bn}{(1+t)^n} = \sum_{1}^{N} \frac{an}{(1+t)^n}$$

Dans la pratique il y aura soit surcompensation, soit sous compensation (de plus le taux d'actualisation peut ne pas être celui retenu par l'Etat pour le calcul).

- S'il n'y a pas compensation cette charge entraîne une diminution proportionnelle de la rentabilité du projet :

soit I l'investissement minier
I'l'investissement public
Y le revenu annuel
si la rentabilité du projet minier est $r = \frac{Y}{I}$

la rentabilité du projet total est :

$$r' = \frac{Y}{I + I'} = r \frac{I}{I + I'} < r$$

En fait dans le cas où l'entreprise ne finance pas nommément les équipements publics, la fiscalité qui lui est appliquée a de fortes chances d'être adaptée en conséquence.

Notons cependant que des pays comme l'Australie, le Canada ou les U.S.A. financent les équipements publics et ont pas une fiscalité pesante : ils attirent les investisseurs de façon privilégiée.

./...

- Cash-flow, droits de douane, droit à l'importation ont également pour effet, sous des prétextes divers, de gonfler le volume des investissements nécessaires, et donc de diminuer la rentabilité du projet.

B/ Les moyens financiers

Les crédits auxquels peuvent recourir les entreprises minières ne sont pas d'une nature différente de ceux accordés aux autres entreprises, mais du fait qu'il s'agit essentiellement d'investissements à l'étranger, que les sommes engagées sont énormes, que la part des crédits à long terme est importante, le recours à des organismes étatiques ou à des institutions internationales est systématique.

Les aides obtenues sont essentiellement des assurances et des crédits avantageux.

Les assurances :

Les investissements miniers à l'étranger courrent des risques politiques d'autant plus graves que la durée de leur amortissement financier dépasse la longévité moyenne des régimes politiques dans bien des pays.

Ces risques sont d'appréciation d'autant plus délicate qu'il serait peu diplomatique de les proclamer élevés. Leur couverture se fait souvent par des organismes étatiques des pays industriels, comme la COFACE pour la France.

La prime est fonction du pays, du montant et de la durée de vie de l'investissement.

Ce type d'assurance est primordial car il conditionne souvent l'ouverture des crédits bancaires.

L'assurance ne couvre généralement pas le total de l'opération : il est demandé aux actionnaires d'assurer une partie du risque.

Les crédits :

Des organismes nationaux ou internationaux procurent des crédits à des taux plus avantageux que ceux du marché, si l'opération envisagée reçoit leur agrément.

Il s'agit entre autres de l'A.E.D., de la Banque Mondiale, de la B.F.C.E. pour la France, de l'Eximbank pour les U.S.A.. Ces crédits ne couvrent pas l'ensemble des projets, un financement complémentaire par les banques est nécessaire.

- les banques se groupent souvent pour accorder des crédits à une grosse opération minière : l'énormité des fonds à collecter et l'amoleur des risques dépassent la capacité de la plupart des banques.

./...

Crédit fournisseurs :

Une partie importante des investissements est constituée de matériel minier acheté auprès de quelques fournisseurs.

Il est d'usage que ces derniers accordent sous réserve d'agréments administratifs des délais de paiement assez longs, ils sont aidés pour cela par des banques publiques et privées. Ces crédits-fournisseurs allègent d'autant les sommes à emprunter directement et constituent une part non négligeable du financement.

C/ Exemples de financement de quelques projets

Projet dans un pays du Moyen-Orient :

Investissement total 380 à 400 M$

Pourcentage d'emprunt 80 % soit 280 à 320 M$

Crédit fournisseur : 160 M$ assurés contre les risques politiques par la COFACE.

Crédit bancaire : 120 à 160 M$ pour lesquels, peu confiantes en la stabilité du pays, les banques ont demandé la garantie des actionnaires.

/ CHAPITRE V - CRITERES DE CHOIX POUR L'INVESTISSEUR /

Les choix que doit faire l'investisseur ne sont pas les fruits de sa seule réflexion, mais également les résultats de négociations avec les nombreux partenaires que met nécessairement en rapport la préparation d'un projet minier: Etat, associés, fournisseurs, financiers. Des compromis naissent dans ce tissu d'intérêts juxtaposés, qui ne doivent pas faire perdre de vue à l'investisseur ses objectifs et ses ambitions.

A/ Les objectifs de l'investisseur

Investir dans un projet minier n'est pas une fin en soi : les buts qu'on se propose d'atteindre en réalisant une telle opération peuvent être très divers selon la stratégie de la firme et le moment auquel on se place.

- La sécurité des approvisionnements, souci permanent des compagnies et des Etats acheteurs, peut être un motif d'investissement. La qualité principale que l'on demandera alors au projet sera la sécurité, c'est-à-dire la garantie d'une stabilité politique et économique au moins à moyen terme et si possible à long terme. La rentabilité passe alors au second plan : il faut simplement qu'elle reste au-dessus d'un certain minimum.

Contrats à long terme et diversification des sources d'approvisionnements sont les moyens essentiels d'une telle politique, pratiquée en particulier par le Japon.

- la rentabilité particulière d'un projet peut attirer l'investisseur, qu'il soit le maitre d'oeuvre ou un actionnaore minoritaire = un minimum de sécurité et de stabilité est bien sûr nécessaire mais si les perspectives sont réellement fructueuses, l'investisseur pourra limiter son horizon à moins de dix ans.

- Apprendre une technique en s'associant comme actionnaire minoritaire à un meneur de jeu compétent peut être l'objectif d'une entreprise désirant ultérieurement étendre ses activités horizontalement ou verticalement: il lui faudra alors être sûr d'avoir accès à l'information technique et de ne pas être simplement considérée comme un fournisseur de capitaux.

Ces objectifs ne sont pas les seuls possibles ; ils montrent par leur diversité que les critères de choix des investissements ne sont pas déterminés à priori mais résultent d'une orientation prise au sein de chaque firme : un même projet peut valablement être estimé excellent par une société et inintéressant par une autre. Avant de s'associer à d'autres pour un projet il est essentiel que l'investisseur ait clairement défini ses propres objectifs et qu'il soit conscient que ses partenaires puissent en avoir d'autres : des compromis sont possibles mais il est clair que suivre aveuglément un leader d'une industrie en se fiant à sa réputation et à son savoir-faire peut mener à bien des mésaventures.

./...

B/ Nature juridique d'une société d'exploitation

Il existe une certaine marge de choix dans la définition juridique de l'entité exploitante : ce peut être un simple établissement d'une société, ou une filiale. Des raisons très fortes jouent contre la création d'un établissement : en effet dans ce cas si l'Etat examine les comptes, il s'agira de ceux de la société elle-même, alors que dans le cas d'une filiale, les comptes de la société-mère seront inacessibles. Ceci justifie à soi-seul la création de filiales.

De plus l'association de plusieurs compagnies sous un même projet impose dans ce cas, très fréquent, la création d'une filiale commune.

Mais la nationalité de la filiale peut elle-même faire l'objet d'un choix : suivant les régimes fiscaux, les conventions bilatérales entre pays fixant les règles d'imposition et de transferts des capitaux, il conviendra de situer le siège social de la filiale dans un pays plutôt que dans un autre.

Dans la mesure où les Etats sur le sol desquels sont situés les gisements participent au capital et exigent que le siège social se trouve sur leur territoire, cette marge de choix va en se rétrécissant.

On peut citer ici le cas des sociétés américaines pouvant bénéficier d'un régime fiscal très avantageux aux U.S.A. (système W.H.T.C., Western Hemisphere Trade Corporation) si elles investissent dans certains pays, en tant qu'industriel et non en tant qu'actionnaire, par l'intermédiaire d'une filiale américaine : pour les sociétés, les options juridiques peuvent donc avoir des conséquences importantes, et leurs partenaires non-américains n'auront pas nécessairement les mêmes intérêts.

Retenons que les choix juridiques peuvent avoir une grande importance par leurs répercussions financières, et qu'ils sont d'autant plus difficiles à faire que les partenaires d'une opération sont de nationalités différentes.

C/ Considérations financières et fiscales

Nous n'allons pas reprendre ici l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque type de fiscalité, mais la compléter par un certain nombre de remarques qui ressortissent plutôt du bon sens (lequel n'est pas "la chose du monde la mieux partagée").

- Connaissance de la législation locale : connaître la législation fiscale du pays est indispensable ; ce conseil évident est difficile à suivre en raison du manque de documentation, parfois de la mauvaise foi des autorités locales : il est arrivé qu'un investisseur, après avoir obtenu l'exonération des droits de douane pour son matériel, se soit vu imposer une taxe de débarquement dont il ignorait l'existence !

  Un juriste local compétent peut seul faire éviter de tels pièges, mais son recrutement peut être difficile.

- Le manque de précision dans la rédaction d'un contrat est la source de surprises ultérieures qui ne peuvent être que mauvaises : une formule apparemment aussi claire que "exonération de toutes taxes" peut signifier une foule de choses. L'imprécision des termes dans chaque langue est multipliée par les traductions. L'idéal serait de pouvoir soumettre aux autorités locales une simulation comptable de l'exploitation en les priant d'appliquer à cette simulation les clauses fiscales du contrat.

./...

- Appréciation de l'intérêt économique du projet

On ne peut sérieusement estimer la rentabilité du projet avant de connaître dans ses détails le régime fiscal auquel sera soumise l'exploitation : en effet, le poids de la fiscalité est le plus souvent du même ordre de grandeur que les bénéfices.

Une fois connu le régime fiscal, de nombreuses incertitudes subsistent : coût exact des matériels et de leur montage, cours futur des minerais, hausse des prix.

S'il est indispensable d'établir les comptes d'exploitation prévisionnels pour les premières années, il serait pour le moins léger de se contenter d'une seule série d'hypothèse sur le coût des facteurs et l'évolution des recettes : si les bénéfices atteignent environ 10 % des ventes, une erreur d'appréciation de 3 % sur les ventes se traduit par une incertitude de 30 % sur les bénéfices.

Il faut donc pour chaque facteur envisager au moins une hypothèse haute et une hypothèse basse, et étudier les résultats que donnent les combinaisons de ces hypothèses, en chiffrant si possible la probabilité de leur éventualité.

Si l'investisseur n'est qu'actionnaire minoritaire, il aurait tort de faire une confiance aveugle au meneur de jeu : ce dernier n'a pas forcément le même but que lui et peut sciemment surestimer la rentabilité d'un projet duquel il n'attend pas de gain financier pour amener des associés à alléger sans contrepartie son effort financier.

D/ Considérations extra-économiques

A conditions économiques égales deux projets peuvent ne pas être également intéressants pour l'investisseur, selon les conditions politiques et institutionnelles qui les sous-tendent.

- la stabilité à long terme des conditions fiscales est essentielle dans une industrie d'investissements : même si elle est garantie par un gouvernement, l'investisseur n'y croira que si le régime politique est suffisamment stable.

Dans ce domaine comme dans tout autre c'est le passé qui éclaire l'avenir et bien des régimes ont à franchir un seuil de crédibilité.

- la présence de l'Etat comme actionnaire est diversement appréciée : traditionnellement rejetée en bonne orthodoxie capitaliste, elle est maintenant recherchée par des firmes qui y voient une garantie de coexistence à peu près pacifique à long terme. Ce point est uniquement une question d'opinion, et le seul conseil que l'on peut donner à l'investisseur est de peser le pour et le contre sans introduire dans les arguments de passion idéologique personnelle.

Le même conseil est applicable à l'ensemble de la réflexion sur un projet : si certaines dispositions prises par les Etats ont manifestement des origines purement politiques, il vaut mieux pour l'investisseur les considérer comme des données naturelles au même titre que la teneur d'un minerai ou la localisation d'un gisement, chiffrer leur impact économique, évaluer leur stabilité, et si les risques ne sont pas rédhibitoires, se décider en fonction des objectifs par soi-même fixés.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE I - DEVELOPPEMENTS COMPARES DE L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE DU NICKEL EN NOUVELLE-CALEDONIE ET DANS LE MONDE

---

1. LE PASSE

Les tableaux 1 et 3 résument le développement, au cours des dix dernières années, de l'industrie minière et métallurgique finale du nickel dans les principaux pays producteurs.

Le tableau 4 est relatif au développement de la production métallurgique totale de la Nouvelle-Calédonie.

Il apparaît que, pendant la période considérée, la Nouvelle-Calédonie a connu la plus forte expansion, tant dans le domaine minier : 300 % (contre 35 % pour le Canada et les U.S.A.), que métallurgique : 100 % (Japon excepté, où elle a atteint 250 %).

En fait, ces chiffres, aussi brillants qu'ils soient dans l'absolu, dissimulent une réalité beaucoup plus sombre.

Ainsi qu'en témoigne le tableau 5, la Nouvelle-Calédonie possède les plus vastes réserves mondiales de nickel mais ne les exploite encore que relativement peu.

Le Canada exploite les siennes à un rythme 18 fois supérieur, ce qui lui permet de dominer le marché mondial et d'imposer ses prix (tableau 7). Les Etats-Unis ne disposent que des deux millièmes des réserves du Monde (sous forme de minerais oxydés d'ailleurs) mais fournissent 2,6 % de la production mondiale, ce qui correspond à un rythme d'exploitation 40 fois supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie.

La comparaison est encore plus défavorable au Territoire lorsque l'on porte son attention sur les productions métallurgiques : la production de l'île est en effet, en majeure partie exportée sous forme de minerai brut sans aucun traitement, ni enrichissement, ni même séchage ; son expansion est due essentiellement au développement extraordinaire de la production métallurgique du nickel au Japon (tableau 2).

De plus, la moitié de la production métallurgique calédonienne, est constituée de produits semi-finis subissant un traitement supplémentaire à l'étranger.

Enfin, si l'on tient compte du fait que la consommation mondiale s'est accrue au cours de ces dix dernières années de 65 %, on s'aperçoit que, pendant cette période, la Nouvelle-Calédonie n'a pas amélioré de façon radicale sa position dans le Monde.

2. LES PERSPECTIVES

Les perspectives d'avenir à l'heure actuelle ne sont guère brillantes. Certes, en quatre ans, de 1968 à 1972, la Nouvelle-Calédonie aura plus que doublé sa capacité de production, cette dernière passant de 34 000 à 80 000 tonnes.

Mais dans le même temps, les appareils producteurs installés chez ses concurrents se renforcent, et de nouveaux géants apparaissent là où auparavant il n'y avait rien :

- en République Dominicaine, FALCON BRIDGE mettra en service dès 1973 une usine d'une capacité de 30 000 t/an de ferronickel élaboré à partir de latérites (60 Mt à 1,5 %) ;

- les Philippines produiront en 1973, 34 000 t/an de métal à partir des latérites de l'Ile de Nonoc (144 Mt à 0,08 - 1,7 %) ; d'autres gisements reconnus portant le total des réserves à 450 Mt (teneur moyenne 1,1 %) peuvent faire l'objet dans l'avenir d'une exploitation intensive.

- en Colombie, le gisement latéritique de CERRO MATOSO (70 Mt à 2 %) produira annuellement 18 500 t de métal dès 1974.

- l'Australie, rigoureusement absente du marché jusqu'au milieu de l'année 1966 a vu sa production atteindre dès 1970, le tiers de celle de la Nouvelle-Calédonie (rythme d'exploitation trois fois et demi supérieur) - Freeport Sulfur mettra en exploitation en 1974 le gisement latéritique de Greevale (45 Mt à 1,55 %) pour une production de 25 000 t/an de métal.

- etc.

Au contraire, en Nouvelle-Calédonie, si de nombreux et ambitieux projets ont vu le jour, aucun d'entre eux (l'investissement précité de la S.L.N. excepté) n'est entré dans une phase active de réalisation ; le Territoire risque de voir sa position régresser dans les années à venir.

Il est surtout préoccupant de constater que, comparativement aux gisements calédoniens, si la plupart des gisements mis ainsi en valeur dans le Monde sont de teneur comparable voire même inférieure, par contre les réserves en cause sont infiniment plus réduites.

Le chapitre suivant tentera de donner une explication à cette situation.

TABLEAU 1 : Production mondiale de minerai de nickel (en milliers de tonnes de métal récupérable)

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Canada	210,7	199,5	207,3	242,5	202,9	224,0	239,1	192,7	274
Nouvelle Calédonie	29,4	34,4	47,4	48,1	55,8	61,5	79,9	90,5	120,5
U.S.A.	10,2	10,4	11,1	12,3	12	13,9	13,7	13,7	14
Autres pays non communistes	4,5	5,4	5,7	6,0	8,4	17,6	9,1	10,0	44,5
Pays Communistes	96,4	82,6	87,2	100,0	101,0	119,2	129,3	145,1	147,0
TOTAL	357,0	339,0	361,0	425,0	400,0	436,3	494,4	480,8	600,0

TABLEAU 2 - Exportation calédonienne de minerai de nickel (en milliers de tonnes de nickel contenu)

1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
23,4	14,4	15,1	26,0	21,0	25,9	33,8	53,3	63,3	76,9

TABLEAU 3 : PRODUCTION METALLURGIQUE DE NICKEL CONSOMMEE DIRECTEMENT DANS L'INDUSTRIE (milliers de tonnes)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
ROYAUME UNI	34,3	38,0	38,3	38,1	38,0	40,5	37,5	38,6	41,7	29,7
NORVEGE	30,4	32,2	29,2	26,4	30,1	31,8	32,2	28,2	32,2	35,6
FRANCE	10,0	10,9	10,4	9,6	8,1	8,2	12,8	12,7	10,3	9,5
NOUVELLE-CALEDONIE	11,4	13,4	5,5	8,3	13,3	15,6	20,3	20,7	22,4	23,9
ETATS-UNIS	12,2	10,5	10,6	10,8	11,5	12,6	12,4	13,4	13,8	13,8
CANADA	127,5	127,1	140,5	121,3	139,5	160,4	127,0	149,7	153,1	123,1
JAPON	18,7	23,0	15,1	19,1	27,5	26,1	29,8	42,8	54,7	65,0
AUTRES PAYS - OUEST	4,7	6,5	8,5	8,1	7,3	7,2	9,9	12,6	16,9	19,3
TOTAL-OUEST	249,2	261,6	258,1	241,6	275,3	302,4	281,9	318,7	345,1	319,9
TOTAL MONDIAL	325,5	359,5	368,3	347,3	384,1	416,1	400,3	454,1	491,9	468,4

TABLEAU 4 : PRODUCTION METALLURGIQUE GLOBALE (PRODUITS FINIS ET SEMI-FINIS) DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (milliers de tonnes)

1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
21,8	25,4	15,3	22,5	26,6	31,4	34,4	34,5	37,3	39,8

TABLEAU 5

Pays	Part des réserves mondiales			Part de la product. mond.		
	Minerais sulfurés	Minerais oxydés	Total	Minière exportée	Métal-lurgique	Total
Nouvelle-Calédonie		3 300 MT à 1,5 % dont : - garniérites : . 30 MT à 3,0 % .140 MT à 2,5 % .500 MT à 1,8 % - latérites : prédominance	50 %	9,5 %	7,5 %	17 %
Australie	210 MT à 1,67 %	41 MT à 1,55 %	4,1 %	5,1 %		5,1 %
Canada	475 MT à 1,53 %		7,3 %	15,0 %	30 %	45,0 %
U.S.A.		13 MT à 1,5 %	0,2 %		2,6 %	2,6 %
Autres pays miniers	115 MT	3 346 MT	38,4 %	17,2 %	13,1 %	30,3 %

CONSOMMATION MONDIALE DE NICKEL (milliers de tonnes)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Monde occidental	218,7	225,8	213,0	234,9	290,0	218,8	352,7	357,8	368,6	357,6
Monde communiste	74,0	95,0	105,0	108,0	108,0	110,0	115,0	120,0	125,0	125,0
TOTAL :	292,7	320,8	318,0	342,9	398,0	426,8	467,7	477,8	493,6	482,6

TABLEAU N° 7

LIVRAISONS DES PRINCIPALES COMPAGNIES PRODUCTRICES (milliers de tonnes)

	1966	1967	1968	1969	1970
INCO	170	200	205	200	235
S.L.N.	41	41	41	42	48
FALCONBRIDGE	32	34	36	36	45
TOTAL	243	275	282	278	328
TOTAL MONDE LIBRE ...	300	330	350	340	400

/ CHAPITRE - I /

ELEMENTS D'EXPLICATION DU RETARD DU DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIERE ET METALLURGIQUE DU NICKEL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

---

1. RENTABILITE DE L'EXPLOITATION DES MINERAIS OXYDES PLUS FAIBLE QUE CELLE DES MINERAIS SULFURES :

Le nickel-métal a un prix de revient fonction de la catégorie de minerai à partir de laquelle il est élaboré : l'extraction et le traitement du minerai sulfuré sont moins onéreux que ceux du minerai oxydé ; et en ce qui concerne cette deuxième catégorie, l'extraction et le traitement des garniérites sont moins coûteux que ceux des latérites.

Ces considérations techniques simples expliqueraient, toutes conditions égales par ailleurs, que peu d'intérêt (relativement à l'énormité des réserves) se soit manifesté dans le passé à l'égard du minerai exclusivement oxydé et en majorité latéritique de Nouvelle-Calédonie, alors que l'exploitation des minerais sulfurés canadiens est toujours restée intensive.

Mais le fait même qu'aujourd'hui, des minerais oxydés, un peu partout dans le monde, soient exploités et surtout fassent l'objet de projets d'investissement.. énormes, alors que les gisements de minerais sulfurés sont loin d'être épuisés, constitue une preuve que cet écart de rentabilité (1) (qui a pu être déterminant dans un passé lointain) n'est plus de nos jours réellement significatif et ne saurait en conséquence expliquer l'absence actuelle de grands projets en Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, et dans un même ordre d'idées, pour une catégorie donnée de minerai, ce prix de revient est évidemment fonction décroissante de la teneur de ce minerai et de l'importance des réserves du gisement. Or, des gisements de minerai oxydé, de ces deux points-de-vue moins intéressants que ceux de la Nouvelle-Calédonie (c'est le cas notamment du projet de l'ile de Nonoc aux Philippines), entreront ou sont entrés en exploitation.

Dans ces conditions, la recherche de raisons autres que purement techniques devient nécessaire.

De plus, il reste à expliquer le surprenant retard de l'industrie métallurgique de la Nouvelle-Calédonie par rapport à celle du Japon par exemple (2) dans la mesure où ce dernier approvisionne ses usines en minerai néo-calédoniens qui n'ont par conséquent d'autre différence avec ceux qui alimentent les usines du territoire que celle de voir leur prix augmenté du coût du transport maritime (3) (8 à 9 $/tonne comparé au prix de vente du minerai : 16 $/tonne).

(1) la rentabilité de l'exploitation des latérites pauvres ne serait inférieure que de 8 % à celle des garniérites riches.

(2) Si le Japon n'importait pas le minerais, du moins devrait-il importer les produits de fusion qui devraient être transportés aussi par voie maritime. Mais le prix du transport de ces derniers serait cinquante fois moins élevé que celui du minerai, pour une même quantité de nickel contenu.

(3) On pourrait être tenté de mettre en cause à ce propos les techniques minières et métallurgiques calédoniennes. En fait les techniques proposées pour tous les projets concurrents dans le monde sont analogues.

2. COUT DE LA MAIN D'OEUVRE NEO-CALEDONIENNE

La main d'oeuvre néo-calédonienne, à qualification égale, est probablement la plus chère du monde devançant même celle du Canada ou de l'Australie.

Illustrons cette affirmation en étudiant par exemple la rémunération des ouvriers de l'usine de Doniambo de la Société le Nickel.

Résumons dans un tableau, année par année, l'évolution :

- du nombre total de postes réellement effectués dans l'année par les ouvriers,
- du nombre moyen de postes effectués par année et par ouvrier,
- du montant total des salaires versés aux ouvriers par année,
- du salaire moyen journalier d'un ouvrier, obtenu en divisant le montant total des salaires versés par le nombre total de postes.
- du salaire mensuel moyen d'un ouvrier, obtenu en multipliant le salaire moyen journalier par le nombre moyen de journées de travail (ou postes) effectuées dans le mois par un ouvrier au cours de l'année considérée.

L'unité choisie est le Franc CFP dans le but d'éliminer l'incidence des dévaluations du franc métropolitain :

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Nombre total de postes	669 730	745 840	635 271	657 387	672 403	720 001	800 229	803 528
Nombre moyen de postes	291	263	264	271	262	261	250	240
Salaires distr. (Million FCFP)	638,9	730,9	789,9	686,5	905,2	1 197,0	2 027	2 441,7
Salaire journalier (F.C.F.P.)	954	979	1 243	1 196	1 346	1 662,5	2 533	3 039
Salaire mensuel (F.C.F.P.)	23 134	21 456	27 246	27 009	29 387	36 160	52 771	60 780

On s'aperçoit que le salaire réel journalier moyen d'un ouvrier s'est accru de 218,5 % entre 1963 et 1970 (52,5 % entre 1968 et 1969).

En ce qui concerne le salaire mensuel, les deux chiffres précédents deviennent 162,5 % et 45,5 %.

Exprimé en francs français, le salaire mensuel d'un ouvrier s'élevait en 1970 à 3 300,00 F. environ.

Pendant la même période 1963-1970, les avantages sociaux consentis au personnel ont suivi sensiblement la même ascension.

Il parait intéressant à ce stade de déterminer la part revenant aux salaires ouvriers dans le coût de production d'un kilo de nickel : en effet, plus cette part sera grande, plus l'influence défavorable de ce paramètre, - inflation des salaires -, sera lourde.

./...

Dans le calcul, on tiendra compte du fait que la matte n'est (contrairement au ferro-nickel) qu'un produit semi-fini dont le transport et la transformation représentent environ 25 % du prix du nickel pur qui en est issu.

Le tableau suivant résume l'évolution, pour les quatre dernières années, des éléments du calcul et du coût relatif de la main d'oeuvre par kilo de nickel récupéré (les chiffres sont relatifs à l'usine Doniambo de la S.L.N.).

	1967	1968	1969	1970
- Production de matte (t)	13 840	14 894	15 909	15 856
- Production de ferro-nickel (t)	20 656	22 425	23 886	27 965
- Coût de la main d'oeuvre ouvrière métallurgique par Kg de nickel récupéré (en FCFP).	29,2	35,6	56,6	61,3
- Rapport avec prix de vente du nickel	16,7 %	18,5 %	22,45 %	22,2 %

Les résultats de ce tableau appellent deux remarques :

1) ce rapport est très élevé pour une industrie lourde et manifeste une tendance à la hausse au cours des dernières années.

2) le cours du nickel ayant sans cesse suivi une courbe ascendante entre 1965 et 1970 (passant de 0,77 cent U.S./livre-poids à 13,3 c/lb), ce rapport ne s'est pas trop détérioré. Cependant, si les rémunérations continuent de s'accroître au rythme actuel alors que, la pénurie de nickel s'estompant, le cours du nickel risque dans un proche avenir de se stabiliser, sinon de s'effondrer, la situation des sociétés calédoniennes deviendra bientôt dramatique.

En fait, la situation est déjà préoccupante car l'inflation des prix de détail à la consommation, - facteur puissant et difficilement contrôlable de hausse des salaires -, se révèle sensiblement plus forte en Nouvelle-Calédonie (6,7 % en moyenne par an pour les cinq dernières années) que dans les autres pays industriels (4,5 % par an en moyenne pour l'O.C.D.E.). Or, selon la Société le Nickel, lorsque l'équilibre de l'offre et de la demande sera rétabli sur ce marché du nickel, "à long terme, le prix du nickel évoluera comme l'inflation mondiale", tandis que les salaires en Nouvelle-Calédonie progresseront au moins comme l'inflation des prix . Dans le bilan 1970 de la société le Nickel, pour un chiffre d'affaire H.T. de 850 000 000 F. et un bénéfice record net de 82 000 000 F., le montant des dépenses directement liées à l'inflation Nouvelle-Calédonie s'éleve à 500 000 000 F. (frais de personnel d'exploitation, achats locaux, prestations et services extérieurs). Une inflation différentielle de 2 % en Nouvelle-Calédonie se traduirait au bout de 7 ans par l'annulation du bénéfice net de la Société.

./...

Le fait que la main d'oeuvre soit de plus en plus chère en Nouvelle-Calédonie constitue un handicap qui hypothèque sérieusement le développement de l'industrie métallurgique du territoire. Il ne pourra être combattu que par une politique cohérente et suivie d'immigration ou par la prise de mesures favorisant la participation à l'activité industrielle des communautés autochtones (la moitié de la population totale) encore tenues à l'écart.

3. NECESSITE DE FINANCER LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'implantation d'une activité industrielle nouvelle sur un site isolé nécessite en Nouvelle-Calédonie, outre la mise en place des moyens industriels proprement dit, la création d'équipements annexes à caractère collectif ou public pouvant être classés en trois catégories :

a/ Les équipements essentiellement mais non exclusivement utiles à l'activité industrielle : centrale électrique, alimentation en eau, télécommunication, port, aérodrome, desserte ferroviaire et routière ...

b/ les équipements utiles au groupe humain participant directement ou indirectement à l'activité industrielle : logements, commerces ...

c/ les équipements à caractère exclusivement public: mairie, école, dispensaire, routes de liaison avec les autres centres urbains, douanes, gendarmerie, ...

En Nouvelle-Calédonie les deux premières catégories d'investissements sont mises entièrement à la charge des promoteurs industriels ; en ce qui concerne la troisième catégorie, un certain financement partiellement remboursable par dégrévement fiscal ultérieur, leur est demandé (1).

Cette doctrine pose aux investisseurs des problèmes de financement très ardus alors même que les investissements strictement industriels sont déjà lourds. On peut estimer que le montant global des investissements se trouve immédiatement majoré pour chaque projet de 30 à 50 %.

De plus les frais financiers relatifs aux emprunts supplémentaires ainsi contractés diminuent ultérieurement, de façon considérable, la rentabilité de l'exploitation.

(1) Il est bien prévu de faire un effort très sensible d'équipement public en Nouvelle-Calédonie pendant le VI° Plan, mais il s'agit de l'infrastructure générale du territoire et les équipements programmés ne sont pas directement liés aux projets industriels.

./...

Considérons quelques exemples numériques qui préciseront l'importance de ces problèmes.

A - Création de la mine de Népoui par la Société le Nickel.

L'estimation des dépenses en matériels d'investissement (valeur C.I.F., hors taxes) conduisait aux chiffres suivants · (pièces de rechange, engineering, imprévus et provision pour augmentation des prix exclus) :

- dépenses industrielles (mines, services généraux, engins mobiles, flottille) ..... 47 270 000 FF.

- dépenses annexes (installations portuaires, centrale électrique, infrastructure générale et village) ..... 20 325 000 FF.

En outre, une bande de transport du minerai a dû être construite en partie à cause de l'absence de routes.

B - Projet COFIMPAC

Dans ce projet, l'investissement brut (frais de fonctionnement jusqu'à mise en exploitation, coût d'acquisition du domaine minier, frais financiers et intérêts intercalaires, dotation au fond de roulement exclus) était estimé à 2 211 000 000 FF. Dans ce montant, 544 500 000 FF. soit 25 % représentait le montant des investissements publics classés précédemment dans les catégories 1 et 2 (les investissements de la 3ème catégorie n'étant pas prévus, à l'origine). L'investissement industriel était donc bien majoré de 33 % au départ.

Le cash flow net en année normale était évalué à 197 500 000 FF. compte-tenu des frais financiers d'un montant de 189 000 000 FF. Dans la mesure où ce projet aurait été à 70 % financé par emprunts, diminuer de 25 % le montant de l'investissement revenait à diminuer de 36 % le montant de l'emprunt et des frais financiers donc à augmenter du tiers le cash flow net en année normale (1). Par comparaison, le supplément de cash flow ainsi dégagé aurait représenté 75 % du montant (81 700 000 FF) des impôts versés au territoire.

Il faut d'autre part remarquer que l'effort des sociétés doit se prolonger par l'entretien de l'infrastructure ainsi créée. Pour citer quelques chiffres, les frais d'entretien des logements de la S.L.N. se sont montés en 1970 à 8 000 000 F, le budget de fonctionnement du service médical à 2 200 000 F. ; par comparaison, le bénéfice net (record) a atteint la même année 81 750 000 FF.

Dans la plupart des pays du monde, le financement de toute cette infrastructure est en principe pris en charge par l'Etat ou les collectivités publiques.

L'annexe 1 donne quelques détails à ce sujet, parmi les projets les plus récents.

./...

(1) Les hypothèses de calcul était les suivantes
- exonération totale des taxes à l'importation des biens d'équipement.
- aucune exonération des taxes à l'importation des matières premières et à l'exportation des produits de fusion.
- conditions économiques (prix et salaires) de 1970.

Un paragraphe particulier doit être consacré au prix de l'énergie en Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie dont le réseau électrique n'est pas interconnecté à l'échelle même régionale, est de ce fait très défavorisée par rapport à ses concurrents développés tels que le Canada, le Japon, l'Australie : les sources d'énergie doivent s'implanter par petites unités (donc très couteuses) desservant localement un établissement industriel particulier.

En outre, l'énergie hydroélectrique, la meilleur marché, est peu intéressante en raison des trop grandes variations de la pluviométrie du territoire : le tableau suivant retrace l'évolution de la production de l'usine hydroélectrique de Yaté pour les huit dernières années :

1963	:	349 millions Kwh
1964	:	286
1965	:	284,5
1966	:	214
1967	:	401
1968	:	242
1969	:	262
1970	:	213

Les productions minimale et maximale sont entre elles dans un rapport de 1 à 2. Aussi l'investisseur doit-il, s'il veut utiliser la pleine capacité de production de son usine, soit construire des barrages surdimensionnés en prévision des années sèches, soit prévoir l'implantation de centrales thermiques d'appoint très coûteuses qui resteront inutilisées partiellement en année normale, totalement en année pluvieuse, soit ne faire reposer son approvisionnement en électricité que sur les centrales thermiques en acceptant de payer ainsi son énergie au prix le plus fort.

Heureusement, dans ce domaine, la situation de beaucoup de concurrents de la Nouvelle-Calédonie (Indonésie, Colombie, Philippines, Guatemala, Vénézuela, République dominicaine) est tout-à-fait analogue.

STABILITE POLITIQUE

La Nouvelle-Calédonie, du fait de son statut de territoire d'outre-mer. et de la répartition des pouvoirs de décision entre NOUMEA et PARIS, n'offre pas aux yeux de l'investisseur ou du consommateur potentiel une garantie politique absolue. La sécurité de cette source d'approvisionnement se situe à mi-chemin entre celle des pays industrialisés - du type Canada ou Australie-et celle des pays sous-développés en général. En conséquence, un utilisateur de nickel ne sera client de la Nouvelle-Calédonie que s'il a élaboré auparavant une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement lui conférant une certaine indépendance vis-à-vis du territoire (1). Dans ces conditions le rythme de développement de l'économie du territoire sera, par rapport à celui qui aurait pu être le sien en l'absence de ce handicap politique, réduit dans une proportion égale à celle des achats de ses clients hors du territoire.

(1) pour le Ministère de l'Industrie et du Commerce International du Japon, l'objectif de diversification des sources actuelles devient prioritaire ; aussi ce pays se tournera plus volontier vers l'Indonésie, l'Australie, et le Canada que vers le Nouvelle-Calédonie pour ses approvisionnements futurs.

Une fois encore, seules des conditions d'investissement particulièrement attractives peuvent réduire l'impact psychologique de ce facteur défavorable.

5. LA PRESSION FISCALE

Ce point étant particulièrement important, un chapitre particulier mérite de lui être consacré.

ANNEXE 1 :

REALISATION ET FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS
A CARACTERE PUBLIC

x ----------

1°/ EN FRANCE lors de la création du port et de la zone industrielle de FOS, il a été souligné que "Les investissements privés sont malaisés sans les investissements publics offrant aux grandes unités modernes de production les facilités d'implantation et les moyens d'échange les plus puissants et les plus économiques".

Dans cette optique :

a/ les travaux maritimes d'infrastructure sont, conformément aux dispositions de la loi n° 65 491 du 29 juin 1971, supportés par l'Etat pour :

- 80 % en ce qui concerne la création et l'extension des chenaux d'accès maritimes et des plans d'eau des avant-ports, la construction, l'extension et le renouvellement des ouvrages de protection contre la mer, le creusement des bassins,

- 60 % en ce qui concerne la création, l'extension et le renouvellement des autres ouvrages d'infrastructure c'est-à-dire principalement des quais.

Le solde est financé par le Port Autonome.

b/ les travaux de superstructure liés au trafic maritime (hangars, grues, équipements des postes à quai, canalisation, etc. ...) sont entièrement financés par le Port Autonome.

c/ les travaux d'aménagement, d'équipement et de desserte de la zone industrielle sont classés en trois catégories :

- La première concerne les opérations liées au sol : acquisition des terrains, aménagements des sols, infrastructure routière intérieure à la zone, adduction d'eau industrielle, et d'eau potable, équipements collectifs. Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge du Port Autonome.

- la seconde catégorie concerne les opérations de création des réseaux : télécommunications, électricité, voies ferrées. La règle habituelle est que de tels investissements sont financés par les services exploitants (P & T, E.D.F., S.N.C.F.) et les usagers et dans la mesure du possible préfinancés par les services exploitants.

- la troisième catégorie concerne la création de l'infrastructure routière nécessaire aux liaisons entre la zone et l'extérieur. Les dépenses correspondantes sont supportées par le Ministère de l'Equipement.

./...

2°/ En AUSTRALIE

Les différents Etats assurent, sous des formes variables selon les projets, une assistance financière concernant l'acquisition des terrains, les logements pour le personnel, l'électricité, l'eau, les facilités portuaires et les moyens de transport appropriés.

Par exemple, le gisement latéritique de Greenvale doit être mis en exploitation prochainement par Freeport Sulphur et Metals-Exploration avec le concours de l'Etat du Queensland qui a accepté de prendre notamment à sa charge la réalisation d'une importante voie ferrée et de se faire rembourser par une redevance sur la production future (c'est exactement le système inverse de celui adopté en Nouvelle-Calédonie).

3°/ Au Canada

Les Autorités fédérales et provinciales apportent leurs concours à la réalisation de l'infrastructure nécessaire au développement des ressources minières tant sous forme de programmes généraux (Mine Access Roads Program, Roads to Resources Program, Pine Point Railway, Norhtern Development Roads Program) que sous forme d'assistance financière pour la création de pistes d'atterrissage, de centrales électriques de ports et de logements réservés à des projets miniers déterminés.

4°/ Au Bostwana

Le Gouvernement s'est engagé à financer la totalité des équipements publics concernant la mise en exploitation du gisement de nickel-cuivre de Selibe-Pickwe par Roan Selection Trust : ville, chemin de fer, centrale électrique, barrage, réservoir et conduite d'eau, routes. Ces investissements représentent le tiers de l'investissement total.

5°/ La GUINEE elle-même dans le cadre du projet d'exploitation des Bauxites de BOKE a financé le chemin de fer et les équipements de transport (sur prêt de la BIRD).

Il s'agit ci-dessus de quelques exemples. D'autres pourraient être cités.

/ CHAPITRE - III - LA FISCALITE NEO-CALEDONIENNE /

Dans ce chapitre, nous nous proposons d'abord de dégager, à la lumière des conclusions de notre étude générale, les principales faiblesses du système fiscal Néo-Calédonien.

Nous discuterons l'intérêt et les limites de la loi de 1969 ; nous constaterons que ses modalités actuelles d'application réduisent considérablement la portée potentielle (par ailleurs très grande) des dispositions qu'elle prévoit ; nous suggèrerons, à cette occasion, l'esprit dans lequel cette loi mériterait, nous semble-t-il, d'être mise en pratique de façon à permettre au Territoire et à son économie d'en recueillir à long terme le meilleur profit.

Enfin, nous vérifierons que cette solution que nous préconisons, respecterait les contraintes budgétaires et financières du Territoire.

./...

1. SYSTEME FISCAL DE DROIT COMMUN APPLICABLE AUX ENTREPRISES METALLURGIQUES ET MINIERES NEO-CALEDONIENNES

Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie d'impôt sur le bénéfice des sociétés.

La fiscalité de droit commun du Territoire repose essentiellement, en matière d'activités industrielles, sur le commerce extérieur induit : droits "ad valorem" à l'importation des biens d'équipement et des matières premières, droits "ad valorem" à l'exportation de la production :

a/ Les droits à l'importation se décomposent en :

- droits de douane (0 % pour les produits en provenance du Marché Commun ; jusqu'à 10 % et plus pour les produits en provenance du reste du Monde, selon leur nature) ;

- taxe générale à l'importation ;

- droit d'octroi de mer ; le taux de ces deux derniers impôts est variable avec la nature des produits ;

- taxe spéciale du Fonds de Prévoyance (0,5 %) ;

- patente à l'importation (1,56 %).

Certains produits sont en outre frappés d'une taxe de consommation intérieure.

Pour donner une idée de l'importance de l'ensemble de ces droits, notons que dans son programme d'extension de sa capacité de production de 69 000 à 80 000 tonnes, la Société le Nickel prévoyait l'importation de matériels et produits d'investissement d'un montant total (C.I.F., engineering compris) de :

201 504 000 FF..

Le montant des droits normalement exigibles se serait élevé à :

32 893 000 FF.

soit une imposition moyenne de 16,3 %.

En fait, certaines taxes ne sont plus perçues par le Territoire pour un certain nombre de produits ; c'est ainsi que depuis 1966, la S.L.N. bénéficie d'une exonération de la taxe générale à l'importation sur le soufre, le gypse, la houille et ses dérivés, le coke et le fuel F.B.O. et, en outre, en ce qui concerne ce dernier produit, d'une exonération du droit d'octroi de mer et du droit de consommation intérieure.

Il nous aurait alors semblé intéressant de chiffrer pour une société telle que la S.L.N., la moyenne des droits effectivement perçus à l'importation des biens d'investissement et, ce même taux concernant les produits et les matières premières d'exploitation. L'absence de statistiques précises nous a

./...

interdit de mener à bien ce calcul. Notons simplement qu'en 1969, la valeur des biens et des produits importés directement par la S.L.N. s'était élevée à :

193 320 000 FF.

Nous avons estimé le total des droits perçus à :

12 000 000 FF.

(chiffre considérable, de l'ordre de grandeur du quart du bénéfice net). Le taux d'imposition moyen réel se réduisait donc à 6 % environ (à cette époque, la S.L.N. bénéficiait aussi, et ceci depuis 1956, d'une réduction à 1,12 % du taux de la patente).

b) de même, les droits à l'exportation se décomposent en :

- droits de sortie (7 % de la valeur F.O.B. Nouméa pour le ferro-nickel ; 10 % de cette même valeur pour la matte) ;

- patente à l'exportation (1,56 %) ;

- taxe spéciale du Fonds de Prévoyance (0,5 %).

Notons que ces droits à l'exportation sont acquittés en deux temps :

- au moment de l'exportation, sur la base d'une valeur forfaitaire fixée par l'Administration, appelée valeur mercuriale,

- après vente effective, un ajustement intervient pour tenir compte de la valeur réelle de réalisation.

En ce qui concerne le minerai, le calcul du taux des droits de sortie et du montant de l'assiette imposable est développé en annexe I. En 1970 le taux moyen des droits de sortie s'est élevé à 8,9 %.

Le tableau suivant résume l'importance des droits de sortie perçus par le Territoire pour l'année 1970 (en millions de F. CFP):

<u>Valeur des exportations</u> :

minerai de nickel:	6 637,9	(4 126 671 t à 2,5 %. soit 63 700 t)
produits de fusion :	11 303,7	(43 613 t)
dont mattes :	(4 074,7)	(15 627 t)
ferronickel :	(7 229,0)	(27 986 t)

<u>Droits de sortie définitifs</u> (portant sur les ventes effectivement réalisées)

minerai de nickel :	493,55	
produits de fusion :	861,530	(44 304 t)
dont ferro-nickel :	(529,675)	(28 408,6 t)
mattes :	(163,100)	(7 398,9 t)
Ni affiné et oxyde :	(178,755)	(8 496,2 t)

./...

La taxe perçue en moyenne par kilo de nickel utilisable, s'est donc élevée à 19,45 F. CFP pour les produits de fusion, à 7,75 F. CFP pour les minerais (en admettant un rendement métallurgique de 85 %, moyenne des rendements de l'usine de Doniambo).

Il existe d'autres droits et redevances de faible rapport :

a/ droits pour l'octroi et le renouvellement :

- d'une autorisation personnelle minière ;
- d'un permis de recherche (proportionnel à la superficie concernée);
- d'un permis d'exploitation ;
- d'une concession.

b/ - redevance ordinaire sur les concessions (taux progressif en fonction de la surface totale détenue par un même propriétaire) ;

- redevance supplémentaire pour les mines insuffisamment exploitées.

Les recettes fiscales provenant de ces droits et redevances sont résumées dans le tableau suivant (F. C.F.P.) :

	1966	1967	1968	1969	1970
Droits	4 061 770	1 922 560	4 407 910	4 712 840	3 521 000
Redevances	21 578 170	21 564 965	20 971 640	20 221 520	22 546 155

c/ Taxes diverses (enregistrement, timbre, transcription, contribution foncière, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, etc. ...)

Pour 1968, les impôts payés en Nouvelle-Calédonie par la S.L.N. se sont ventilés de la façon suivante (en millions de F. CFP) :

- Droits à l'importation	149
- Droits sur le minerai exporté	50
- Droits sur les produits de fusion ..	612
- Redevances minières	12
- Impôts fonciers	6
- Droits divers	15
TOTAL	848

./...

Dans notre étude générale, nous avons précédemment dégagé les forces et les faiblesses d'un tel système fiscal. Aussi nous bornerons nous ici à illustrer l'une de ses caractéristiques : sa rigidité, et à développer ses particularités.

Estimons la charge que fait peser, dans son ensemble, le système fiscal Néo-calédonien sur les résultats financiers de la Société le Nickel. Rappelons auparavant que son bénéfice net est intégralement dégagé en Nouvelle-Calédonie où sont précisément localisées 90 % des activités de la Société.

Calculons le taux T de son imposition globale en Nouvelle-Calédonie par rapport à son bénéfice brut (bénéfice net + Impôts) et, par comparaison, le même taux T' relatif à son concurrent INCO au Canada :

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
S.L.N. : T =	82 %	77 %	71 %	71 %	76 %	77 %	71 %	61 %	65 %	53 %	51 %
INCO : T' =	-	40 %	28 %	29 %	33 %	39 %	37 %	35 %	36 %	33 %	37 %

La charge fiscale supportée par la S.L.N. est donc extrêmement lourde ; taux moyen d'imposition : 68 %.

Rappelons que la S.L.N. a pourtant bénéficié pendant toute cette période d'un régime plus modéré que celui de droit commun.

De plus, elle est "rigide" (caractéristique générale des systèmes analogues au systéme calédonien), c'est-à-dire indépendante de la rentabilité propre (nécessairement très mouvante d'une année sur l'autre) des opérations donc, aussi, des profits réels. Il en résulte que son poids relatif par rapport au bénéfice brut varie à l'intérieur d'un intervalle très large (dont l'amplitude atteint 60 % du taux d'imposition minimum) mais dont la borne inférieure reste située à un niveau élevé.

Nous avons développé en annexe II un calcul, dans le but d'évaluer, à partir des bilans réels de la Société LE NICKEL et de la connaissance du contexte économique mondial, le développement qu'aurait connu cette société si une taxation de ses bénéfices au taux de 50 % lui avait été appliquée ces cinq dernières années.

Le système fiscal calédonien a donc été jusqu'à présent très défavorable à la S.L.N.. En 1969 et 1970 les résultats ont été sensiblement améliorés par rapport à ceux des années précédentes grâce à la forte hausse des prix de vente et semble avoir atteint un plafond : le partage des bénéfices entre le Territoire et la Société s'est alors approché du rapport 50/50. Dans les prochaines années, il est vraisemblable que la rentabilité marquera un fléchissement dû à la hausse des coûts et à la stabilisation voire même à labaisse des prix de vente. La charge fiscale pesant sur la S.L.N. atteindra peutêtre de nouveau, les sommets des années 60.

./...

Le système calédonien présente encore trois défauts majeurs :

- la prédominance de taxes dont le taux est spécifique à telle ou telle activité, facilite aux autorités locales le relèvement arbitraire et sans recours possible du niveau des impôts (exemple : droits de sortie sur tel ou tel produit) ne touchant directement que les grosses industries.

  Dans un pays industriel, l'équilibre des forces en présence et surtout l'étendue à des secteurs économiques multiples et variés du champ d'application de chaque mesure, assure, de fait, la modération et la progressivité de toute modification fiscale. Dans les pays sous-développés, l'industriel a souvent la possibilité (du moins, en droit) de négocier une nouvelle convention fiscale dans le cas où la précédente aurait été dénoncée.

  En Nouvelle-Calédonie, l'investisseur ne dispose d'aucune de ces deux garanties de stabilité relative.

- L'Administration française des impôts assimile les droits acquittés en Nouvelle-Calédonie sur les produits exportés à un impôt sur le bénéfice et attribue aux dividendes distribués un avoir fiscal d'un montant égal à la moitié de celui du dividende.

  Cependant, cet avoir fiscal n'est attribué aux étrangers que s'il s'agit de particuliers et sous certaines autres conditions ; c'est ainsi que les Sociétés-Mères étrangères de filiales en France ou en Nouvelle-Calédonie ne bénéficient pas d'avoir fiscal sur les dividendes en provenance de leurs filiales.

  Aux U.S.A., les droits de sortie payé en Nouvelle-Calédonie ne sont pas considérés comme équivalents à un impôt sur le bénéfice ; les revenus d'AMAX et de KAISER en provenance du Territoire seront donc taxés une nouvelle fois aux U.S.A. au titre de l' InCome Tax. Dans ces conditions, on soutiendrait difficilement que l'originalité du système calédonien est incitative vis-à-vis de l'investissement étranger.

- nous avons précédemment noté que la taxe perçue en moyenne par kilo de nickel utilisable était 2,5 fois plus élevée pour les produits de fusion que pour le minerai ; de cette façon le système fiscal néo-calédonien défavorise la transformation sur place du minerai.

  De plus il est tout à fait curieux de constater que la fiscalité applicable aux entreprises minières travaillant pour l'exportation, tienne compte (forfaitairement et grossièrement, il est vrai) de leur différence éventuelle de rentabilité en rapport avec la teneur des minerais exploités,

./...

leurs dimensions industrielles et l'éloignement de leurs mines au port d'embarquement, alors que le régime fiscal des activités métallurgiques, à priori pourtant plus nobles, ne présente aucune souplesse, même relative, de ce genre (ces mêmes entreprises minières sont également exonérées pour leurs investissements de la patente à l'importation).

Il ne faut alors pas s'étonner, dans ces conditions, qu'en 1970, 60 % du nickel récupérable ait été exporté sous forme de minerai à basse teneur malgré un coût de transport maritime élevé.

2. LA LOI DE 1969

La loi n° 69-6 du 3 janvier 1969 (dont les dispositions essentielles sont décrites en annexe III), en permettant au gouvernement d'accorder de très larges exonérations par rapport au régime fiscal de droit commun défini par les autorités locales et de garantir la stabilité du régime allégé ainsi octroyé pendant une certaine période, a-t-elle apporté un remède aux déficiences du système fiscal Néo-Calédonien ?

En fait, par ses modalités pratiques actuelles d'application que nous allons exposer ci-dessous, cette loi n'atténue en rien le défaut majeur du système : la rigidité de l'imposition quel que soit le bénéfice réel dégagé de l'exploitation ; elle déplace simplement le problème posé, sans vraiment le résoudre.

Une société, lors du dépôt de sa demande d'agrément, ne peut justifier les exonérations sollicitées que dans la mesure où :

a) le contexte technico-économique présent ou prévisible (dégradation des marchés, élévation du coût des facteurs de production, baisse de la teneur des minerais exploités) étant devenu si différent de celui eu égard (du moins peut-on l'espérer) auquel les taux d'imposition ont été fixés dans le passé, une adaptation de ces derniers se révèle nécessaire ;

b) ces exonérations constituent une contrepartie légitime au financement par cette société d'investissements à caractère public réalisés concomittamment au reste du projet.

Un calcul prévisionnel permet alors, en théorie, de chiffrer pour l'ensemble de la période concernée (20 ans en pratique) :

- l'incidence financière de ces divers facteurs,

- l'assiette des différentes taxes,

et par conséquent de fixer, pour toute la durée de cette période, un taux d'exonération constant correspondant à un choix politico-économique donné (par exemple, dans le cas d'un investissement supplémentaire : maintien de la rentabilité d'une entreprise à son niveau antérieur).

./...

Malheureusement, dans la réalité, toute prévision en matière industrielle (et plus particulièrement dans le domaine minier ou métallurgique) est illusoire ; quelques chiffres suffisent à le prouver :

a/ le devis initial de l'extension de 38 000 à 69 000 tonnes de la capacité de production de l'usine de DONIAMBO estimait le montant total des investissements à 701 709 000 FF ; bien que le programme ait été réalisé plus rapidement que prévu, la dépense réelle s'est élevée à 918 086 000 FF. (+ 30,8 %).

En ce qui concerne la mine de Népoui, ces mêmes chiffres deviennent : 159 300 000 FF. et 238 810 000 FF. (+ 49,9 %).

b/ citons quelques hausses de prix des matières premières entre 1969 et 1971 : fuel : 52,1 %, coke : 44,5 % ; briques réfractaires : 31,3 %.

c/ d'un autre côté, si une hausse du prix international du nickel était attendue dès 1962, pouvait-on prévoir qu'elle atteindrait 72,7 % en cinq ans entre 1965 et 1970, alors que ce même cours n'avait varié que de 4,05 % en dix ans entre 1955 et 1965. Ces exemples que l'on pourrait multiplier à l'infini otent toute crédibilité sinon tout sérieux à l'établissement de prévisions à 20 ans pourtant requis actuellement, dans la pratique, pour l'application de la loi, donc permettent de douter de l'équité des dégrèvements fiscaux qui, calculés de cette façon, ont toutes les chances d'apparaître en fin de compte inadaptés, c'est-à-dire trop généreux ou pas assez (cette deuxième éventualité continuant à plus rebuter l'investisseur que la première ne l'attire).

Ainsi que nous l'exposerons en détail plus loin, la seule façon d'inciter l'industriel à investir (en ne l'obligeant qu'à prendre des risques raisonnables), donc d'appliquer la Loi dans son esprit, consisterait à calculer périodiquement et à postériori au vu de résultats réels, ce taux d'exonération de façon à l'adapter au contexte économique global momentané dont le bénéfice de la Société constitue le plus fidèle reflet.

De plus cette façon de procéder présenterait un avantage supplémentaire par rapport aux modalités d'application actuelles.

En effet, l'on peut reprocher à la loi, dans sa forme, de poser le problème en termes d'allègements fiscaux donc de "faveurs" par rapport à un régime continuant d'être considéré comme "normal". Il est compréhensible quoique regrettable que, dans ces conditions, certains Pouvoirs Publics soient résolus à limiter de fait à un niveau (50 %) situé très au dessous des possibilités offertes par la loi, le taux (constant à l'heure actuelle) des exonérations susceptibles d'être accordées irréversiblement sur une aussi longue période.

./...

Il nous parait, par contre, évident que la méthode de calcul préconisée, dans la mesure où elle ne fixe aucun taux d'exonération éventuellement à priori choquant, permettrait sans aucune réserve, de quelque nature que se soit, de tirer profit dans leur intégralité des dispositions prévues par la loi.

Ce serait une erreur de croire que la loi de 1969, quelle que soit la manière de l'appliquer, puisse dispenser le Territoire d'assumer ses responsabilités dans le choix de sa politique générale ou dans l'usage de ses prérogatives en matière de fixation du taux nominal des différentes taxes : ses décisions dans les deux domaines doivent rester modérées, sous peine de rendre la loi inopérante et de continuer à repousser l'investisseur. Les trois points suivants retiennent, à ce propos, plus particulièrement notre attention:

1/ le Territoire est fortement incité à se décharger de ses devoirs en matière d'investissements publics au dépens des sociétés privées locales sous prétexte qu'il possède le moyen, sous forme de dégrèvement fiscal, de rembourser ces dernières. Il est évident qu'une telle attitude, si elle se confirmait, serait de nature à réduire le "crédit d'exonérations" susceptible d'être accordé pour des raisons d'ordre purement industriel, et ceci dans de grandes proportions (ainsi que le prouve l'exemple suivant), donc en la détournant de son but, à restreindre la portée potentielle de la loi : dans son projet d'extension de sa capacité de production de 69 000 à 80 000 tonnes, la S.L.N. évaluant à 18 % le taux d'exonération des droits de sortie sur les produits de fusion issus de cette tranche, compensant dans la proportion des 2/3 le financement sur ses fonds des investissements publics.

2/ au terme de l'agrément fiscal relatif à un investissement donné, l'entreprise doit se soumettre, en ce qui concerne cet investissement, au régime de droit commun ; ce dernier peut se révéler être trop lourd, même pour des installations amorties, et, par conséquent, peut réduire la portée des avantages fiscaux acquis par la société ou susceptibles de l'être à l'occasion d'un autre investissement, dans la mesure où des avantages portant sur une fraction de la capacité de production seraient en partie distraits de leur objet pour ne servir qu'à compenser l'alourdissement intolérable du point de vue économique du régime fiscal portant sur les autres.

3/ par ailleurs, l'exonération partielle d'une taxe ne remplit pleinement son office que si le taux nominal de cette taxe ainsi que ceux de toutes les autres demeurent inchangés.

L'exemple numérique suivant illustrera ces deux derniers paragraphes : la S.L.N. a obtenu un dégrèvement fiscal de 25 % sur les droits de sortie frappant les produits issus de sa capacité supplémentaire de production de 38 000 tonnes, au moment où, pendant le bénéfice

./...

du taux de patente stable et égal à 1,12 % qui lui avait été concédé au cours des quinze années précédentes, elle se voyait appliquer pour cet impôt le taux légal du moment, à savoir 1,56 %. De sorte que l'allègement fiscal réel par rapport au régime auquel était soumise auparavant la Société, exprimé en terme d'exonération de droits de sortie, se réduisait à :

17,0 % pour les mattes

13,5 % pour le ferro-nickel.

Là encore, une fraction non négligeable du crédit potentiel d'impôts se voyait gaspillée (respectivement 8 % et 11,5 %).

3. CAPACITE DU TERRITOIRE DE MODIFIER SON SYSTEME D'IMPOSITION

Nous venons de voir que le régime fiscal de droit commun, éventuellement corrigé par la loi de 1969 appliquée selon les modalités actuelles, possède deux caractéristiques essentielles qui le rendent insupportable aux yeux des investisseurs potentiels :

- il est très lourd ;

- il s'applique rigidement quel que soit le contexte économique.

Dans ces conditions, toute tentative sérieuse d'élaborer, à partir de la législation en vigueur, des régimes fiscaux acceptables par ces mêmes investisseurs, ne peut déboucher que sur des régimes moins pesants et plus souples.

Le problème se pose alors de savoir si :

a/ pour compenser l'augmentation des charges publiques due à l'accroissement d'activité industrielle que l'adoption de tels régimes aurait précisément pour objet de susciter,, un supplément de recettes fiscales (rapporté à cet accroissement d'activité) moindre que le total des recettes présentement perçues (rapporté au niveau actuel de l'activité), pourrait se révèler être suffisant ;

b/ une certaine fluctuation du montant annuel de ses recettes peut être supportée par le Territoire.

Afin de répondre à ces deux questions nous avons dressé en annexe IV un certain nombre de tableaux.

Il ne peut être question dans le cadre de cet exposé de chiffrer, pour un état de développement quantitatif et qualitatif donné du service qu'elles assurent, le solde net des recettes et dépenses des Administrations calédoniennes, en fonction du niveau d'activité métallurgique du Territoire et de la pression fiscale supportée par ce secteur.

L'examen des tableaux précités nous permet néanmoins tout d'abord de formuler deux remarques :

./...

- le compte d'affectation et de capital des Administrations néo-calédoniennes a laissé apparaître, ces cinq dernières années, un solde positif (épargne nette) considérable, de l'ordre de grandeur du montant total des droits de sortie versés par toutes les branches exportatrices du Territoire. En d'autres termes, le Territoire aurait pu, sans déficit, exonérer totalement les entreprises industrielles de ces droits au cours de cette période.

- si les dépenses de fonctionnement d'une Administration, ainsi que les prestations qu'elle sert doivent être considérées comme incompressibles, il n'en est pas de même, dans une certaine mesure, de leurs dépenses d'investissement. Or, l'épargne brute sur laquelle se seraient ainsi amorties d'éventuelles flucturations de recette fiscale, a été ces cinq dernières années trois à quatre fois supérieure au montant total des droits de sortie perçus.

Il est donc certain que le Territoire aurait eu, déjà dans le passé, la capacité financière d'appliquer aux entreprises industrielles, un régime fiscal du type de celui que nous préconisons.

Si l'on ajoute :

1/ que le développement industriel du pays se traduirait par le transfert de populations venant du secteur économique traditionnel, ayant de bas niveaux de vie, contribuant peu à la richesse collective mais bénéficiant néanmoins d'un minimum de services de la part des Administrations, vers l'industrie, source directe (par les salaires qu'elle verse) ou indirecte (par les activités annexes qu'elle engendre*) de forts revenus donc d'importante consommation ;

2/ que les recettes fiscales provenant précisément des taxes à l'importation des biens consommés par ces populations seraient non seulement trois à quatre fois supérieures aux droits de sortie versés par les entreprises, mais encore très stables (c'est-à-dire peu dépendantes de la conjoncture),

il apparait comme évident que le territoire n'a rien à redouter d'une expansion économique acquise au prix de "concessions" somme toute minime et en tout cas sans commune mesure avec le surcroît de richesses (pour lui et pour les populations) qu'une telle expansion procurerait.

* Pour situer l'importance de ce facteur notons que pour tous les projets d'investissement, les dépenses à effectuer en Nouvelle-Calédonie (comportant une grande part de salaires versés) sont équivalentes à la valeur CIF des matériels.

ANNEXE I - Calcul des droits de sortie sur le minerai de nickel
1er trimestre 1971.

La taxe provisoire T.P. perçue à la sortie du Territoire, par tonne de minerai exporté se calcule par la formule suivante :

$$TP = 0{,}25\ (t - 2)\ (1 + St)\ [(1 - h).t.\ 1\ 000.Vm.0{,}8 - d.Fd]$$

avec $0{,}25\ (t - 2) \geqslant 9\ \%$

dans laquelle :

t est la teneur sur sec du minerai en nickel-cobalt,

h est la teneur en eau du minerai,

Vm est la teneur mercuriale en F. CFP par kilogramme de nickel cobalt contenu suivant le barème :

		t ⩽	2,19 %	Vm = 93,44
2,20	⩽	t ⩽	2,29 %	Vm = 98,49
2,30	⩽	t ⩽	2,39 %	Vm = 103,54
2,40	⩽	t ⩽	2,49 %	Vm = 108,28
2,50	⩽	t ⩽	2,59 %	Vm = 112,38
2,60	⩽	t ⩽	2,69 %	Vm = 116,17
2,70	⩽	t		Vm = 119,95

St est une surtaxe progressive en fonction du tonnage cumulé exporté par la même entreprise, depuis le début de l'année calendaire suivant le barème :

en dessous de	100 000 t	St = 0
Tranche de 100 001 à	200 000 t	= 15 %
" 200 000 à	400 000 t	= 30 %
" 400 001 à	700 000 t	= 50 %
" 700 001 à	1 000 000 t	= 75 %
" au dessus de	1 000 000 t	= 100 %

d est la distance de roulage du minerai entre la mine et le port d'embarquement.

Fd les frais de roulage (en F. CFP) correspondant à la tranche kilométrique dans laquelle s'inserre d suivant le barème :

0 à 30 Km	Fd = 7
30 à 40 Km	Fd = 8
40 à 50 Km	Fd = 9
50 à 60 Km	Fd = 10
60 à 70 Km	Fd = 11
au delà de 70 Km	Fd = 12.

Dans un délai de 9 mois, après la date de l'expédition, la taxe doit être liquidée sur la plus faible des deux valeurs, valeur mercuriale ou valeur de réalisation, déduction faite des frais de roulage précités. Si à l'expiration de ce délai, les comptes de réalisation ne sont pas fournis, la taxe est définitivement liquidée sur la base de la valeur mercuriale.

./...

Ce système d'imposition est donc relativement simple. Il offre l'immense avantage de dégager l'exploitant de tout souci d'élaboration d'une comptabilité (et même à la rigueur, de conservation des factures). Il manifeste un certain caractère d'équité à l'égard des différentes exploitations. Il nous paraît très bien s'adapter aux petites entreprises minières.

Par contre, ce système ne semble pas interdire toute évasion fiscale.

ANNEXE II

I/ ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE LE NICKEL DE 1965 à 1970

A) Le marché du nickel de 1965 à 1970

La demande de nickel a été constamment supérieure à la production durant cette période. L'ajustement s'est fait essentiellement par des déstockages américains et par une forte hausse des cours (+ 70 % sur la période).

La production de la S.L.N. n'a dans ces conditions été limitée que par des facteurs internes (capacité des installations, alimentation électrique, grèves).

B) Analyse graphique des principaux agrégats

1/ Evolution des ventes (volume, prix unitaires, ventes totales) graphique n° 1).

En francs courants les ventes ont presque triplé en cinq ans mais leur volume n'a augmenté que de 50 % environ, la hausse des prix expliquant le reste.

L'augmentation du chiffre d'affaires est donc due à la conjoncture mondiale et non à l'habilité industrielle de la Société.

2/ Comparaison entre bénéfice de l'exercice et impôts et taxes payés en NOUVELLE-CALEDONIE (graphique n° 2).

On constate que les impôts et taxes payés en Nouvelle-Calédonie, qui représentent la quasi-totalité des impôts réellement payés par la Société puisque les impôts payés en Métropole consistent en une T.V.A. répercutée sur l'acheteur, sont au cours de la période demeurés supérieurs au bénéfice de l'exercice.

Le rapport impôts/bénéfices étant de 3,4/1 en 1965 et diminuant régulièrement jusqu'en 1970 (1,05/1). L'exercice 1971 marque une nouvelle élévation de ce rapport.

Si l'on ajoute que les amortissements de la période portaient sur des installations assez anciennes, et donc que les bénéfices calculés n'étaient pas indûment minorés (le système de taxation à l'exportation pratiqué en Nouvelle-Calédonie n'incite d'ailleurs pas à une dissimulation des bénéfices) on voit à quel point la ponction fiscale exercée sur la S.L.N. a été sévère, et à notre avis excessive.

L'amélioration de la situation en 1968, 1969, 1970, non confirmée en 1971 n'est pas due à une compréhension plus grande de l'Administration, à un désir affirmé de développement, mais au fait que les prix ayant beaucoup monté le bénéfice a crû plus vite que la taxe proportionnelle (voir plus haut l'analyse de ce genre de fiscalité). Là aussi la conjoncture mondiale a bien fait les choses.

3/ Investissements (graphique n° 3)

Face à un marché en vive expansion et alors que la capacité de production de la société était manifestement inférieure à sa capacité de vente, on constate que les investissements n'ont atteint un chiffre notable qu'en 1969 et 1970, soit avec un retard de cinq ans et plus sur l'évolution du marché.

./...

Mais si l'on compare l'évolution des bénéfices et celle des amortissements on comprend que financièrement il était impossible à la S.L.N. d'investir beaucoup avant 1969 sans mettre en péril son indépendance.

La nécessité d'investir était d'ailleurs ressentie depuis longtemps et des demandes d'agréments fiscaux concernant des capacités nouvelles avaient été déposées depuis 1963.

L'Administration ayant mis plusieurs années avant d'y répondre et la S.L.N. n'ayant pas osé investir avant de connaître le régime fiscal qui serait appliqué à ses installations, les extensions de capacité se sont faites tardivement.

C/ Situation financière de la S.L.N.

En raison de sa croissance très (et même trop) modérée la Société présente une structure financière saine au début de la période :

au bilan 1964	Situation nette :	: 224 500 mF
	Dettes à long et moyen terme :	55 600 mF

Les dettes augmentent régulièrement au cours de la période

et au bilan 1970	Situation nette :	663 200 mF
	Dettes à long et moyen terme :	369 100 mF

La situation en 1970 est encore saine, mais sans la grande marge existant en 1964 : les investissements étalés entre 1965 et 1970, malgré leur modicité eu égard aux besoins, ont donc "épongé" les réserves financières de la Société ; la modicité des bénéfices jusqu'en 1969 n'aurait pas permis d'appels plus considérables aux actionnaires.

On peut penser que compte-tenu de son environnement économique et fiscal, la S.L.N. n'aurait pas pu investir beaucoup plus vite qu'elle ne l'a fait.

D) Présentation condensée des comptes d'exploitation 1965-1970 (Tableau I)

Le tableau I reprend en les modifiant les comptes d'exploitation 1965-1970 publiés par la Société. Ces modifications ont été introduites pour permettre une comparaison entre le passé historique et une simulation dans laquelle on a supposé l'existence d'un régime d'imposition sur le bénéfice (tableau II). Dans les comptes réels, le solde créditeur n'a aucune incidence fiscale puisque l'imposition est proportionnelle aux ventes et non au bénéfice. La S.L.N. a introduit dans ses comptes des postes qui m'y figueraient pas sous le régime fiscal français : c'est ainsi qu'on retrouve tous les investissements au compte d'exploitation, au crédit dans le poste Travaux d'immobilisation, au débit dans une partie des postes Achats, Travaux, etc. ...

Nous avons donc constitué un agrégat "Frais proportionnels" explicité au tableau I éliminant les investissements du Compte d'Exploitation :

- les ventes sont inscrites au crédit taxes métropolitaines comprises, on retrouve au débit le montant de ces taxes. Nous les avons éliminées du débit et considéré au crédit les ventes hors taxes métropolitaines.

./...

- on trouve au débit un grand nombre de dotations à des comptes divers amortissement des frais d'emprunt, des frais d'augmentation de capital, des frais d'études, des frais de démarrage, dotation au fonds de développement des exploitations, provisions. Certaines de ces dotations seraient déductibles sous le régime fiscal français, et d'autres non. Devant l'impossibilité de les séparer, nous les avons groupées avec le solde créditeur pour former un "solde créditeur élargi". Ce solde est nettement plus important que le solde du compte Pertes et Profits, mais représente plus que ce qui aurait été inscrit à ce dernier compte sous le régime fiscal français. Les réserves ainsi accumulées par la S.L.N. ont servi à financer les investissements.

- nous avons ajouté à ces comptes d'exploitation :

  - le montant annuel des investissements réalisés. On remarquera leur faible niveau en 1966, 1967,1968.

  - le montant du capital (capital social + prime d'émission + prime d'apport).- que l'on rapprochera du solde du compte Pertes et Profits, et l'on ne s'étonnera pas de ce que la plus grande partie de ce solde ait été distribuée aux actionnaires au long de la période.

II/ SIMULATION D'UN REGIME FISCAL A BASE D'IMPOSITION SUR LE BENEFICE

Nous avons affirmé plus haut que le régime fiscal calédonien avait entravé le développement de la S.L.N. Nous allons maintenant montrer qu'un régime d'impôt sur les bénéfices :

a) aurait permis un développement plus rapide de la Société,

b) aurait assuré au Territoire un revenu supérieur.

Ce dernier point est évidemment essentiel, et nous oblige à considérer une séquence de production, et donc de ventes différente de celle qui a réellement eu lieu : en effet à ventes égales un changement de fiscalité ne peut que répartir différemment les surplus, et non les augmenter.

Nous sommes partis de l'année 1965, nos hypothèses étant les suivantes :

- Fiscalité exclusivement sur les bénéfices, au taux de 50 %,

- Accélération des investissements et réalisation des accroissements de capacité avec trois ans d'avance sur la réalité.

Ceci n'a rien d'utopique puisque ces accroissements étaient prévus depuis 1963.

- Prix de vente du nickel inchangé : l'accroissement prévu de capacité restant nettement inférieur à la sous-production mondiale, on peut supposer que les prix se seraient maintenus.

- Financement des investissements à 50 % par emprunt et à 50 % par augmentation de capital : ce choix a une part d'arbitraire mais ses conséquences sont importantes sur le plan fiscal puisque les frais financiers des emprunts

./...

sont déductibles des revenus imposables et que la rémunération des actionnaires ne l'est pas. Le choix qui a été fait a l'avantage d'être assez réaliste et de préserver les intérêts du territoire.

Modalités de calcul :

Investissements : nous avons cumulé deux projets d'accroissement réalisés par la S.L.N. :

- un accroissement 31 000 T - 38 000 T
- un accroissement 38 000 T - 69 000 T

Nous avons repris les chiffres fournis par la S.L.N., en réduisant leur montant de 5 % chaque fois que l'investissement était avancé d'un an. Compte-tenu de l'inflation calédonienne et mondiale ceci n'a rien d'excessif.

Pour les années 1969 et 1970, nous avons pris un chiffre forfaitaire de 100 000 mF ne correspondant à aucun accroissement de capacité, mais à de l'entretien. Ce montant paraît confortable.

On aboutit ainsi à la ligne "Investissement" du tableau II.

Amortissements : - les immobilisations nettes au 31.12.64 se montaient à 202 000 mF, pour des installations anciennes. Nous avons amorti ces installations linéairement sur 5 ans.

- les investissements nouveaux ont été amortis linéairement sur 10 ans.

Frais financiers : pour chaque emprunt nous les avons pris égaux à 10 % du montant de l'emprunt : ceci est très proche des chiffres réels extraits des comptes.

Stocks : nous les avons pris proportionnels à la production : par exemple dans les comptes réels le stock en fin d'année 1968 était 138 400 mF pour une production de 37 318 T.

Dans la simulation la production de 1968 est 62 000 T et le stock considéré $\frac{62\,000}{37\,318} \times 138\,400 = 230\,000$ mF.

En agissant ainsi nous avons été sévères puisque nous n'avons supposé aucune économie d'échelle.

Frais proportionnels : Nous les avons également pris proportionnels à la production pour une année donnée, suivant le même calcul que pour les stocks.

Ceci revient à dire que les 62 000 T simulées en 1968 ont été produites au même prix unitaire que les 37 318 T réellement produites en 1968, alors que les installations sont plus modernes et donc plus efficientes : là encore nous avons été sévères et la réalité aurait pu faire apparaître des gains de productivité.

./...

Produits accessoires et produits financiers - Dans l'ignorance de leur origine exacte nous avons repris la même série de chiffres que dans les comptes réels. Il est fort possible que les produits soient liés au niveau d'activité de la S.L.N. et qu'ainsi une fois de plus nous ayons pris des hypothèses restrictives.

Solde créditeur - Nous n'avons retenu aucune provision d'aucune sorte. Il s'agit donc d'un résultat brut.

III/ COMPARAISON DES TABLEAUX I et II ET CONCLUSIONS

La comparaison des tableaux I et II est intéressante sur les points suivants :

- Revenus du territoire,
- Situation de la Société et rémunération des actionnaires,
- Effet sur la balance des paiements française.

a/ Revenus comparés du Territoire

Les séquences de revenus sont les suivantes :

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
Tableau I	37 900	33 900	38 300	48 800	61 300	85 800	306 000
Tableau II	15 350	21 550	26 600	37 850	107 050	171 450	379 850

Le début de la période correspondant à des investissements lourds procure moins de revenus dans la simulation que dans la réalité vécue, mais le total sur la période est plus élevé dans le cas de la simulation.

La fiscalité sur le bénéfice apparaît donc comme un investissement rentable pour le territoire : comme tout investissement, il coûte avant de rapporter.

Nous n'avons pu faute de données précises évaluer les retombées financières d'une activité accrue sur le Territoire ; il va sans dire que la distribution de revenus supplémentaires à une main d'oeuvre plus nombreuse a des effets favorables sur les recettes du Territoire tant par le supplément de consommation taxée qu'elle induit que par la résorption de problèmes sociaux.

B/ Situation de la Société

Nous avons par simulation fait croître fortement le chiffre d'affaires de la Société, mais celle-ci est elle saine financièrement et est elle en mesure de rémunérer ses actionnaires ?

Situation financière : en 1965 peu de dettes à long terme.

En 1970 après simulation les dettes sont inférieures au capital puisque chaque investissement s'est fait à 50 % par emprunt.

./...

Le ratio Fonds propres/Dettes à long terme est supérieur à 1 ce qui pour une entreprise minière venant de traverser une période de très vive croissance n'a rien d'alarmant.

Rémunération des actionnaires : le bénéfice net après impôt, que l'on trouve dans la ligne "50 % du solde créditeur" ne s'abaisse pas en dessous de 5,2 % du capital (en 1967) et atteint 24 % de ce dernier en 1970.

Ceci permet à la fois une rémunération suffisante des actionnaires et la constitution de réserves permettant soit de rembourser plus rapidement des emprunts soit d'investir ultérieurement sur fonds propres.

c/ Effet sur la balance des paiements

Un supplément de production de Nickel aurait durant la période 1965-1970 soit été acheté en France au détriment de vendeurs étrangers, soit exporté directement. Dans les deux cas il en résulte une amélioration nette de la balance des paiements.

En mF cette amélioration aurait été de :

1966	1967	1968	1969	1970
37 000	140 000	320 000	427 000	455 000

A titre de comparaison en 1969 la balance commerciale française était en déficit de 6 400 000 mF. La seule contribution de la S.L.N. dans l'hypothèse de la simulation aurait réduit le déficit de 6,7 %.

CONCLUSION :

La simulation présentée ci-dessus n'a pas la prétention d'être une solution miracle qui s'imposerait d'elle-même : ce n'est qu'une hypothèse de travail, dont le seul mérite est de montrer quantitativement que les intérêts du Territoire, de la S.L.N. et de la France ne sont pas nécessairement opposés sur le problème de la fiscalité calédonienne.

D'autres systèmes peuvent être proposés, qui rompent moins brutalement avec le passé : la solution d'une taxation sur la production constituant à la fois un crédit d'impôt et un minimum d'imposition a démontré sa souplesse et son efficacité dans de nombreux pays.

Mais ce qui doit être fermement affirmé c'est qu'un système dans lequel la charge fiscale ne tient aucun compte de la conjoncture est parfaitement inadapté à une industrie dont les profits sont suspendus à des cours mondiaux erratiques.

Enfin soulignons l'importance des effets secondaires du développement tant par les retombées directes sur l'activité du Territoire que par ses conséquences sur le développement et la stratégie des entreprises concurrentes : il est certain qu'une production beaucoup plus forte en Nouvelle-Calédonie aurait découragé maint projet étranger, consolidant la position française pour l'avenir. Le système fiscal n'a pour seul effet de répartir d'une manière ou d'une autre une certaine somme, mais de créer les conditions favorables à une croissance du secteur métallurgique et minier permettant alors-même un développement accéléré de l'éco-

TABLEAU I

DEBIT	1965	1966	1967	1968	1969	1970
rais Proport.(1)	313 300	373 000	424 500	490 000	575 300	920 000
rais financiers	9 900	14 500	12 800	13 200	18 200	32 500
mortissement (2)	23 400	40 100	52 200	51 700	60 100	94 600
axes en N.C.	37 900	33 900	38 300	48 800	61 300	85 800
olde créditeur élargi (3)	11 900	25 300	32 900	35 700	98 600	143 600
otal	396 400	486 800	560 700	639 400	813 500	1 276 000

CREDIT	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Stocks	115 600	105 000	121 700	138 400	213 900	320 000
Ventes (4) (H.T.)	273 400	370 100	425 000	485 000	572 600	845 500
Produits accessoires et produits financiers.	7 400	11 700	14 000	16 000	27 000	110 800
Total	396 400	486 800	560 700	639 400	813 500	1 276 500

olde créditeur u Cte P. et P.	11 200	15 500	25 300	30 300	53 300	81 700
nvestissement	117 700	56 600	63 900	74 300	263 800	536 000
roduction (T) étallurgique	31 366	34 425	34 493	37 318	39 795	43 821
apital Social · Prime démission · Prime d'apport	164 200	207 740	207 740	207 740	568 900	568 900

COMPTES D'EXPLOITATION 1965-1970 - REELS

(1) : regroupement de : stocks début année + achats + personnel + travaux + transports + Frais gestion.
- Travaux d'immobilisation
- Travaux non imputables à l'exploit.

(2) : contient uniquement l'amortissement des immobilisations.

(3) : Solde créditeur + dotations en provisions, au fonds de développement des exploitations, aux frais d'emprunt et d'augmentation de capital, etc. ...

(4) : Ventes diminuées des taxes métropolitaines :
- les chiffres sont les chiffres réels extraits des comptes de la S.L.N.
- l'unité adaptée est le millier de francs.

TABLEAU II - SIMULATION

DEBIT	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Frais Proport.	313 300	410 000	565 000	815 000	995 000	1 440 000
Frais financ.	12 000	26 200	39 900	50 900	55 900	60 900
Amortissement	40 400	54 400	82 900	110 400	132 000	102 000
solde créditeur	30 700	43 100	53 200	75 700	214 100	342 900
Total	396 400	533 700	741 000	1 052 000	1 397 000	1 945 800

CREDIT	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Stocks	115 600	115 000	162 000	230 000	370 000	505 000
Ventes	273 400	407 000	565 000	806 000	1 000 000	1 330 000
Produits accessoires + produits financiers	7 400	11 700	14 000	16 000	27 000	110 800
Total	396 400	533 700	741 000	1 052 000	1 397 000	1 945 800

50 % du solde créditeur	15 350	21 550	26 600	37 850	107 050	171 450
Investissement	140 000	285 000	275 000	220 000	100 000	100 000
Capacité de production (T)	31 366	38 000	46 000	62 000	69 000	69 000
Capital	234 200	376 700	514 200	624 200	674 200	724 200

COMPTES D'EXPLOITATION 1965-1970 SIMULES

Les agrégats sont identiques à ceux du tableau I

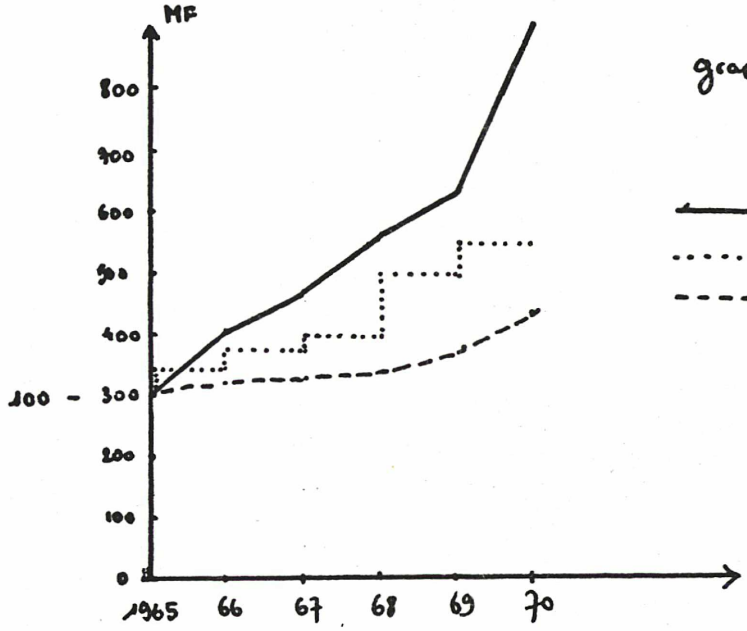

graphique 1

—— Ventes en francs courants

..... Cours international du Nickel

- - - - Volume des Ventes

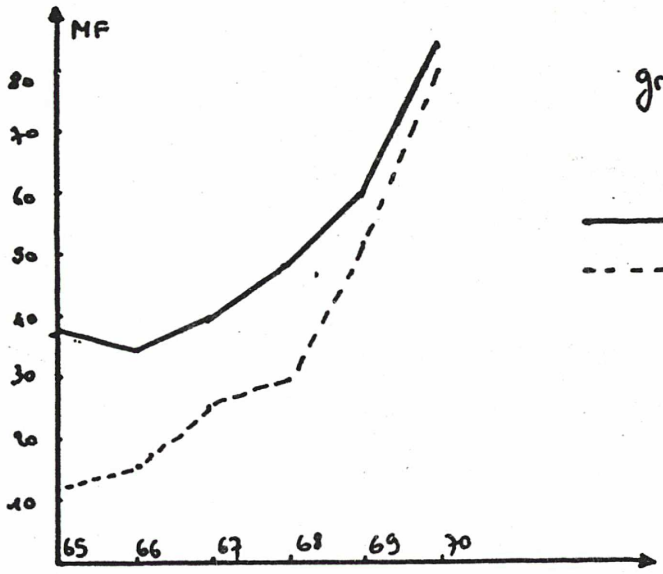

graphique n°2

—— Impôts et taxes en Nelle Cie

- - - - Benefices

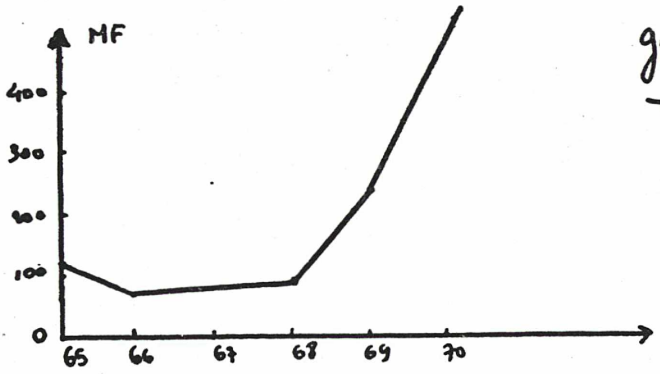

graphique 3

— Investissements

EVOLUTION DU PRIX INTERNATIONAL DU NICKEL (cents US/lb)

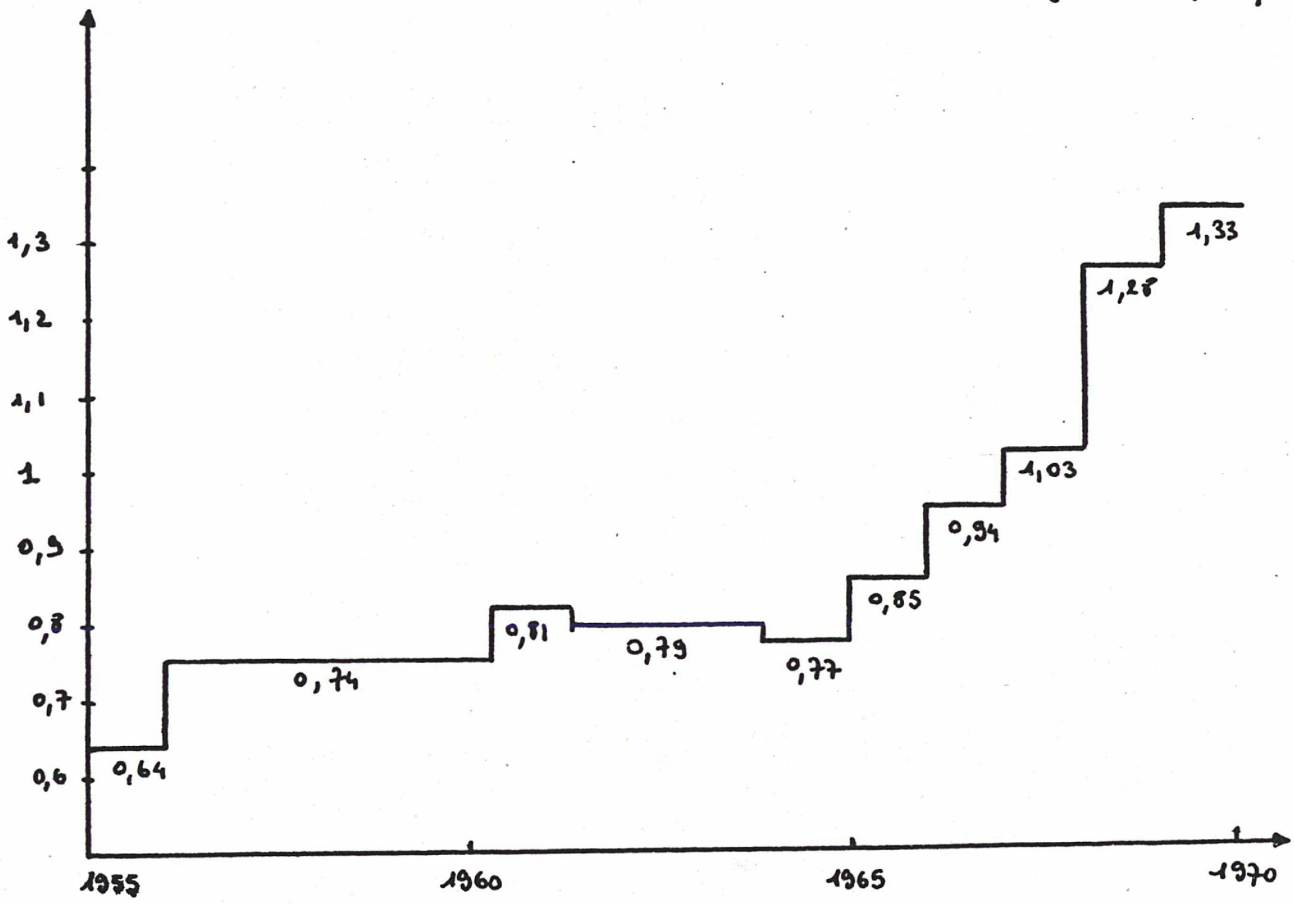

ANNEXE III : Dispositions essentielles de la loi n° 69-6 du 3 janvier 1969

Les entreprises s'engageant à réaliser en Nouvelle-Calédonie un programme d'investissements tendant au développement économique et social de ce Territoire et d'un montant au moins égal à 30 millions de francs peuvent bénéficier, sur les éléments d'imposition afférents au programme, des avantages fiscaux suivants :

1/ Exonération totale ou partielle de l'un ou plusieurs des impôts, droits et taxes ci-dessous énumérés :

- droits et taxes à l'entrée du Territoire et droits et taxes de consommation :

  a/ sur les matériels de prospection,

  b/ sur les produits et matériels nécessaires à la réalisation des investissements ;

- droits et taxes applicables aux matières premières et carburants utilisés pour le fonctionnement des installations ;

- droits d'enregistrement et de transcription sur les actes constitutifs des sociétés, les augmentations de capital par voie d'apport en espèces ou en nature.

2/ Exonération partielle (dans la limite de 75 % du taux de chaque imposition) de l'un ou de plusieurs des impôts, droits, taxes et redevances suivants :

- droits et taxes perçus à la sortie du Territoire sur les productions de l'entreprise ;

- redevances et droits miniers ;

- contributions foncières ;

- contribution des patentes ;

- impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Les mêmes entreprises peuvent se voir garantir la stabilité de tout ou partie des charges fiscales en vigueur à la date de dépôt de la demande d'agrément, pour une durée n'excédant pas vingt ans, majorée, le cas échéant, dans la limite de cinq ans, des délais normaux d'installation des entreprises.

ANNEXE IV

COMPTE D'AFFECTATION DES ADMINISTRATIONS (millions F. CFP).

	1965	1966	1967	1968	1969
Impôts versés par les ménages	154	199	244	231	339
Impôts versés par les entreprises	1 861	1 868	2 097	2 632	3 487
Cotisations sociales (CAFAT)	837	901	1 063	1 207	1 531
Transferts métropolitains	1 760	2 027	2 463	2 897	3 241
Transferts divers et produits financiers	175	276	259	267	298
TOTAL RESSOURCES	4 787	5 271	6 126	7 234	8 896
Achats de biens et de services	270	307	324	391	408
Salaires	1 229	1 278	1 353	1 657	1 711
Cessions de biens et services aux ménages, cotisations sociales, pensions et retraites	328	373	419	509	587
Prestations sociales (CAFAT)	571	617	698	804	927
Assistance aux ménages (enseignement, santé, ...)	545	698	802	1 031	1 280
Subventions, transferts, charges financières	295	408	407	428	495
Epargne	1 548	1 650	2 123	2 414	3 388
TOTAL EMPLOIS	4 787	5 271	6 126	7 234	8 896

CAFAT : caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail, et de prévoyance des travailleurs

Note 1: il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie d'impôts directs sur les revenus.

Note 2: les droits à l'importation sur les produits de consommation sont comptabilisés dans la rubrique : impôts versés par les entreprises.

COMPTE DE CAPITAL DES ADMINISTRATIONS (millions F. CFP)

	1965	1966	1967	1968	1969
Epargne	1 548	1 650	2 123	2 414	3 388
Cessions immobilières	5	2	2	3	16
Besoin de financement	-	-	-	-	-
Total RESSOURCES	1 553	1 652	2 125	2 417	3 404
Formation brute de capital fixe	1 168	1 285	1 541	1 607	2 045
Achats immobiliers	14	14	13	18	26
Subventions d'équipement	10	11	12	-	-
Capacité de financement	361	342	559	792	1 333
Total EMPLOIS	1 553	1 652	2 125	2 417	3 404

RECETTES FISCALES DU TERRITOIRE (millions F. CFP)

	1965	1966	1967	1968	1969
Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	33	45	86	49	67
Contributions foncières	92	104	105	105	107
Patentes et licences	160	186	190	211	253
Produit net du monopole des tabacs	125	136	155	172	203
Droits à l'importation	663	655	817	1 007	1 851
Droits à l'exportation	453	514	502	755	909
Enregistrement et timbre	86	114	119	140	228
Autres droits et taxes	78	99	91	81	95
TOTAL	1 690	1 853	2 065	2 520	3 713

BUDGET TERRITORIAL (en millions de F CFP)

	1965	1966	1967	1968	1969
Impôts versés par les ménages	154	199	245	231	339
Impôts versés par les entreprises (cf. note)	1 536	1 654	1 820	2 289	3 374
Transferts, intérêts reçus, prêts et recettes diverses.	135	209	138	158	229
TOTAL RECETTES	1 825	2 062	2 203	2 678	3 942
Achats de biens et services	76	84	101	119	117
Salaires et charges sociales	261	260	271	308	344
Transferts d'enseignt et de santé aux ménages	534	528	564	664	812
Transferts divers aux ménages	78	98	92	113	158
Subventions	314	488	457	448	942
Transferts métropolitains et intérêts versés	19	20	17	16	19
Equipement (batiment et T.P., matériel), achats immobiliers	450	480	450	544	692
Remboursement de prêts, participations et avances, divers	92	86	64	53	100
TOTAL DEPENSES	1 824	2 044	2 016	2 265	3 184
Solde	+ 1	+ 18	+ 187	+ 413	+ 758

/ CHAPITRE IV - PROPOSITIONS /

1. SOLUTION ENVISAGEABLE AU PROBLEME FISCAL NEO-CALEDONIEN

Dans la suite de ce paragraphe, nous ne porterons notre attention que sur la fraction de l'imposition directement liée à l'activité productrice de biens ou de richesses (par opposition à consommatrice) d'une Entreprise : impôt sur le bénéfice, droits de sortie ....

D'autre part, les propositions exprimées ne s'appliqueront qu'à l'implantation d'une unité minière ou métallurgique complète donc suffisamment autonome pour que la notion de bénéfice d'exploitation appliquée à cet appareil producteur, présente un caractère satisfaisant d'objectivité.

A - Position du problème

Au terme de notre étude comparative des systèmes fiscaux de base, de tous les régimes classiques, le régime d'imposition sur le bénéfice avec imposition minimum "ad valorem" sur la production, nous a semblé être celui respectant au mieux à la fois les intérêts et les contraintes financières tant d'un investisseur privé que d'un Etat mono-exportateur, et par conséquent, nous est apparu comme étant le plus capable de favoriser le développement industriel de la Nouvelle-Calédonie.

La critique du régime calédonien de droit commun nous a conduit au même résultat.

Nous nous proposons de démontrer que dans le cadre de la législation envigueur, l'élaboration d'un tel régime, ou du moins d'un régime s'en approchant, est possible.

Auparavant, rappelons qu'actuellement, seuls des régimes revenant en fin de compte à une seule imposition "ad valorem" au niveau des échanges commerciaux extérieurs induits par l'activité industrielle, ont vu le jour.

Mais nous avons également signalé que la loi de 1969 nous semblait n'avoir jusqu'à présent été interprétée que dans un sens restrictif.

En effet, juridiquement aucune disposition n'interdit de définir les allègements accordés par rapport au régime de droit commun autrement qu'en termes de pourcentage fixe d'exonération ; on peut donc très bien envisager, au niveau des principes, de moduler objectivement ce taux en fonction des profits effectivement réalisés, et en particulier, de façon à rendre la charge fiscale proportionnelle au bénéfice brut (du moins entre certaines limites à préciser). Par ailleurs, la fixation d'un plafond d'exonération réalise l'imposition minimum "ad valorem" considérée.

/...

B - Régime fiscal proposé

Concrètement, les modalités de mise en oeuvre d'un tel régime se présenteraient de la façon suivante :

- définition d'un plancher d'impôts ou crédit de droits de sortie CDS, proportionnel à la valeur V de la production (CDS = PV), payable en toutes circonstances (quelle que soit la rentabilité momentanée) afin d'assurer au Territoire un flux minimum continu de recettes couvrant les charges incompressibles imposées à la collectivité par l'activité minière ou métallurgique. Légalement ce plancher ne peut être inférieur au quart des droits de sortie DS = po V normalement exigibles à la date d'entrée en vigueur du décret d'agrément (Présentement po = 9,06 % pour le ferro-nickel, 12,06 % pour les mattes, introduisons p tel que P = ppo ; nous aurons Pp $\geqslant$ 1/4).

  Nous discuterons plus loin le niveau qu'il conviendrait dans la pratique de lui attribuer.

  Quoi qu'il en soit, il serait acquitté selon la procédure actuelle, c'est-à-dire sur la base de la valeur mercuriale au moment de l'exportation, un ajustement intervenant ensuite pour tenir compte de la valeur de réalisation après vente effective.

- calcul d'un bénéfice annuel brut B suivant des normes bien précises ; là encore, le bénéfice serait calculé à partir de la valeur de réalisation pour les produits effectivement vendus et sur la base de la valeur mercuriale pour les produits exporté n'ayant pas fait l'objet de cession à la date d'arrêt des compte et incluerait l'ajustement par rapport aux valeurs mercuriales considérées dans le calcul du bénéfice de l'exercice précédent.

- calcul d'un impôt théorique fB égal à une fraction f donnée constante du bénéfice précédent ;

- calcul d'un taux d'exonération T qui, appliqué au montant des droits de sortie normalement exigibles poV conduit à un montant résultant égal à l'impôt théorique précité:

  $$poV\,(1 - T) = fB$$

  $$\text{si} \quad 0 \leqslant T \leqslant 75\,\%$$

- paiement par l'entreprise des droits de sortie résultant après exonération poV (1 - T) (donc de l'impôt théorique sur le bénéfice fB) diminué du plancher d'impôts déjà acquitté.

  Ce solde est donc égal à :

  $$poV\,(1 - p - T) = fB - CDS \qquad CDS = ppoV$$

  $$\text{si } 0 \leqslant T \leqslant 1 - p$$

Naturellement le décret d'agrément ne ferait aucunement référence à l'impôt théorique sur le bénéfice, cette expression n'ayant aucune valeur légale (nous ne l'avons utilisée que pour la clarté de l'exposé). Il suffisait d'indiquer que la Société bénéficie d'un taux d'exonération T sur les droits et taxes à l'exportation défini par la formule précédente.

/...

C - Discussion des paramètres de la formule et remarques

a/ Détermination du bénéfice

Un reproche souvent formulé à l'encontre des systèmes de taxation des profits est que la détermination du bénéfice paraît compliquée et assez arbitraire, et peut donner lieu à une évasion fiscale.

Il ne fait aucun doute que le système de taxation des bénéfices implique de la part de l'Administration fiscale une vigilance accrue, un contrôle étroit des comptes, des enquêtes, des sondages .... Mais cette difficulté n'est pas insurmontable et ne doit pas conduire à condamner le système. Rappelons que presque toutes les Sociétés minières et pétrolières opérant dans les Pays sous-développés ou industrialisés sont soumises à une taxation des bénéfices (c'est le cas, pour ne citer que des Sociétés sous contrôle français, opérant en Afrique francophone, de : MIFERMA, SOMINA, COMILOG, SOMAIR, COMUF, URBA, S.P.C., etc. ...). C'est dire que dans la plupart des Pays, cette difficulté a été jugée mineure par rapport aux avantages d'un système de taxation des profits. Ajoutons qu'une Société telle que la S.L.N. dont les activités en Nouvelle-Calédonie ont une valeur juridique d'établissement, tient une comptabilité précise depuis fort longtemps.

Pour réduire l'arbitraire, il conviendrait de définir dans le décret d'agrément les conditions de détermination du bénéfice B : règles d'amortissement, de constitution de provisions, imputation des frais de siège social, des frais commerciaux, des redevances pour brevets, etc. ... analogues à celles qui figurent de façon très classique dans les conventions d'établissement des Sociétés Minières dans les Pays sous-développés. Son contenu aura une grande importance pratique, et il conviendra de soigner la rédaction. C'est une affaire de spécialistes mais qui ne pose pas de problèmes de principe.

Enfin, il est évident que les éventuelles évasions fiscales se font en même temps au détriment de l'actionnaire puisqu'il ne peut percevoir de dividendes que sur les bénéfices déclarés. Cette donnée est certainement une contrainte non négligeable pour la véracité des déclarations. N'oublions pas non plus que l'appareil producteur néo-calédonien aura dans tous les cas valeur juridique d'établissement ou de filiale et que la comptabilité sera totalement dans la première hypothèse, partiellement dans la seconde, vérifiée par l'administration du pays recevant le siège social. D'autre part, si le taux d'imposition en Nouvelle-Calédonie est inférieur à celui de ce pays, l'évasion fiscale aura tendance à produire en faveur du Territoire, Enfin, le fait qu'en cas de fausse déclaration, le Conseil d'Etat puisse dénoncer le contrat d'agrément, est certainement de nature à faire réfléchir l'industriel.

./...

b/ Reports déficitaires :

Comme dans tout système d'imposition sur les bénéfices, il y aura lieu de prévoir la possibilité de reporter le déficité éventuel d'une année sur les bénéfices des exercices ultérieurs avec un délai maximum de report classique de cinq ans par exemple. Le B de la formule est donc le bénéfice de l'exercice diminué des déficits antérieurs reportés.

c/ Taux d'imposition :

Sa détermination ne peut être dissociée des règles de calcul du bénéfice et notamment de la possibilité pour la Société de constituer des Provisions pour reconstitution de gisement ou de pratiquer des amortissements très accélérés.

D'autre part, si l'on veut que la fiscalité soit incitative, mais qu'elle procure en même temps le maximum de recettes au Territoire, ce taux doit être fixé de façon à assurer une certaine rémunération au capital propre de l'entreprise Il sera donc déterminé pour chaque cas particulier, par comparaison avec ceux adoptés par les systèmes étrangers, mais en tenant compte aussi du contexte technico-économique particulier à la Nouvelle-Calédonie et des traits spécifiques de l'Entreprise (par exemple : pourcentage de financement sur fonds propres).

Un taux de 40 %, que nous préconiserons néanmoins pour un cas "moyen", nous semblerait plutôt sévère.

d/ Fixation du plancher des droits de sortie et report des crédits de droits de sortie non utilisés.

Par essence, la détermination au taux p doit tenir compte de po et du niveau des charges collectives auxquelles ce plancher d'impôts est sensé faire face. Chaque cas est donc un cas d'espèce. Dans le contexte présent et pour une Société à dominante métallurgique, un taux p compris entre 1/4 et 1/3 nous semble raisonnable.

Remarquons qu'en cas de conjoncture défavorable, l'impôt théorique sur le bénéfice sera inférieur au plancher de droits déjà payé. Le crédit d'impôts non utilisé devra pouvoir être reporté sur les exercices ultérieurs. Dans la formule CDS représente donc les droits de sortie acquittés dans l'année au titre du plancher et les crédits de droits de sortie des exercices antérieurs non utilisés.

e/ Crédits d'impôt supplémentaires au titre des investissements publics

./...

Nous avons remarqué plus haut, que s'est instauré en Nouvelle-Calédonie l'usage selon lequel la Société privée peut-être amenée à préfinancer des équipements publics normalement à la charge de l'Etat ou du Territoire puis à se faire "rembourser" sous forme d'allègement fiscal. Sans revenir plus en détail sur cette question déjà traitée, notons seulement que dans la formule, lorsqu'une telle situation se présente, un nouveau terme CIF (crédit d'impôts pour investissements publics) doit apparaître en déduction de l'impôt théorique fB.

f/ Situation de super bénéfices.

En cas d'excellente conjoncture, l'impôt théorique sur le bénéfice peut dépasser le total des droits de sortie exigibles sans aucune exonération (T serait alors négatif dans la formule).

Il n'est pas interdit d'envisager de reporter la fraction hors plafond du bénéfice théorique sur les résultats des exercices ultérieurs (moyennant l'établissement de certaines règles concernant le délai maximum de report).

Il est évident que cette procédure devient inopérante en cas de bénéfices hors plafond durables. Rappelons qu'au cours des années 1969 et 1970, la conjoncture fut exceptionnellement bonne, et qu'à cette époque, le régime fiscal appliqué à la S.L.N. était moins lourd que le régime de droit commun en vigueur ; pourtant la charge fiscale de cette Société a dépassé 50 % du bénéfice brut ; c'est dire combien le cas décrit est peu probable.

Quoi qu'il en soit, dans le cadre de la législation actuelle, aucune réponse satisfaisante (c'est-à-dire, se traduisant par des dispositions contraignantes vis-à-vis de la Société) ne peut être apportée à ce problème.

Tout au plus peut-on envisager un consensus tacite entre la Société et le Territoire, au terme duquel la Société s'engagerait à financer de sa "propre initiative" des investissements publics supplémentaires d'un montant égal à cet impôt non acquitté, sous peine de risquer le rejet de toute demande d'allègement fiscal en faveur d'éventuels nouveaux programmes d'investissement.

g/ Problèmes de trésorerie

Pour éviter ce décalage pouvant atteindre un an entre la réalisation du profit et le paiement de l'impôt correspondant, des solutions multiples peuvent être imaginées dont la plus simple consisterait à dresser trimestriellement (par exemple) des comptes provisoires permettant de calculer approximativement l'impôt dû, l'ajustement intervenant en fin d'année au moment du règlement définitif.

./...

D - Extension des propositions

Nous avions jusqu'à présent délibérément restreint le champ de notre réflexion en matière de programmes d'investissement : au cas de l'implantation d'une unité autonome, en matière d'imposition : à la fraction liée à la vocation productrice de l'entreprise.

Etudions maintenant les aspects du problème fiscal ainsi précédemment exclus.

a/ Dans le cas de l'extension d'une unité existante, il ne sera pas en général techniquement possible d'isoler les profits rigoureusement liés au programme agréé. Bien sûr, l'on pourrait songer à calculer les exonérations sur les droits de sortie afférents au programme en question à partir du bénéfice global de l'établissement, diminué des droits de sortie perçus sur la partie de la production soumise au régime de droit commun. Mais il est certain que l'interprétation que l'on donnerait ainsi de la Loi serait par trop abusive, ce qui conduit à rejeter cet espoir de solution. En fait, il faut revenir dans ce cas à la formule peu satisfaisante du pourcentage fixe d'exonération.

b/ retenir le principe absolu d'une exonération totale des droits et taxes frappant l'importation des facteurs de production (matières premières industrielles et matériels d'équipement) nous semble impératif (cf. : étude générale). Tout au plus peut-on envisager le maintien:

- de la taxe spéciale du Fonds de Prévoyance, de taux modique, et dont l'objet à valeur de symbole,

- du droit de douane, mais uniquement en tant que mesure dissuasive, donc ne portant que sur les matériels susceptibles d'être produits dans le Marché Commun à des conditions compétitives.

./...

2. PROPOSITIONS CONCERNANT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS INDUSTRIELS

Un projet industriel de 50 000 t de nickel/an coûte entre 400 et 500 millions de dollars. Ce chiffre est considérable non seulement à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie mais aussi à l'échelle mondiale : il représente en effet presqu'autant que le total des investissements annuels du Continent Australien dans le domaine minier et métallurgique ; les projets mondiaux de cette envergure en cours de réalisation se comptent au nombre de quelques unités seulement.

C'est dire que le problème de financement est particulièrement ardu, même pour les Groupes industriels les plus puissants.

Il ne serait pas réaliste d'exiger de l'industriel 40 à 50 % du financement en capitaux propres et le solde sur emprunts bancaires habituels. Si l'objectif est de favoriser la réalisation effective d'un projet, des mesures doivent être prises pour en faciliter le financement.

Il faut donc en premier lieu admettre que les capitaux propres ne représentent pas plus de 30 % du devis (dans certains projets miniers, il n'atteignent que 10 %). Il faudrait ensuite laisser à l'industriel la possibilité de recourir largement à des crédits-fournisseurs soit français, soit étrangers.

Une attention particulière doit être portée au financement des infrastructures et équipements publics : comme indiqué plus haut, il est fréquent dans le monde que l'Etat en assure directement ou indirectement le financement. En Nouvelle-Calédonie, un assouplissement de la position antérieure apporterait une contribution importante à l'avancement des projets : ne peut on par exemple faciliter le financement par ENERCAL des nouvelles centrales électriques, en autorisant ENERCAL à emprunter à la B.E.I. ou à la B.I.R.D. et en apportant la garantie de l'Etat à ces emprunts ? De la même façon, un office public ne peut il être aidé pour financer le Port à usage industriel et pour en assurer la gestion ultérieure ? Une société immobilière d'économie mixte (Caisse des dépôts, Banques, Emprunts internationaux) ne pourrait-elle prendre en charge la création puis la gestion des nouvelles cités ouvrières ? Ces formules, utilisées ailleurs avec succès, permettraient simultanément à la Puissance Publique de mieux intégrer l'activité nouvelle dans ses objectifs généraux de gestion du Territoire et de renforcer son autorité sur l'industriel.

CONCLUSION

Nous avons noté à plusieurs reprises que le système fiscal proposé, très imparfait, ne doit être considéré que comme un palliatif, et ne saurait dispenser le Territoire d'adopter à plus ou moins brève échéance une législation homogène.

En ce sens, notre Etude a peut être néanmoins le mérite de prouver que l' "abime" n'est pas si profond entre le régime actuel et une législation efficace donc de contribuer à en accélérer l'élaboration.

C'est du moins le voeu que nous formulons.